

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	1728
1. Questions écrites (du n° 21464 au n° 21534 inclus)	1731
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	1714
<i>Index analytique des questions posées</i>	1720
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	1731
Affaires étrangères et développement international	1731
Affaires sociales et santé	1733
Agriculture, agroalimentaire et forêt	1735
Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	1737
Anciens combattants et mémoire	1738
Biodiversité	1739
Collectivités territoriales	1739
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	1740
Culture et communication	1740
Développement et francophonie	1741
Économie, industrie et numérique	1741
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	1742
Environnement, énergie et mer	1743
Familles, enfance et droits des femmes	1745
Finances et comptes publics	1745
Fonction publique	1747
Intérieur	1747
Justice	1749
Logement et habitat durable	1749
Réforme de l'État et simplification	1750
Relations avec le Parlement	1750
Transports, mer et pêche	1750
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	1751
2. Réponses des ministres aux questions écrites	1757

<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	1752
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	1754
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Affaires étrangères et développement international	1757
Affaires sociales et santé	1760
Justice	1765

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bailly (Dominique) :

- 21518 Intérieur. **Sécurité routière.** *Privatisation partielle des contrôles de vitesse par des radars mobiles* (p. 1748).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 21511 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Équarrissage.** *Problèmes liés à la collecte des colonnes vertébrales des bovins de plus de 30 mois* (p. 1737).

Bonnefoy (Nicole) :

- 21501 Affaires sociales et santé. **Masseurs et kinésithérapeutes.** *Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes* (p. 1734).

Bouvard (Michel) :

- 21482 Transports, mer et pêche. **Météorologie.** *Devenir de la station Météo France de Bourg-Saint-Maurice* (p. 1750).
- 21489 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture.** *Problématique des surfaces retenues pour le versement des indemnités compensatrices des handicaps naturels* (p. 1736).
- 21505 Biodiversité. **Environnement.** *« Espace de fonctionnalité d'une zone humide »* (p. 1739).
- 21508 Transports, mer et pêche. **Aviation civile.** *Réglementation applicable aux planeurs ultra-légers motorisés dits trois axes* (p. 1750).

C

Carle (Jean-Claude) :

- 21499 Économie, industrie et numérique. **Marchés publics.** *Précisions concernant les achats d'ouvrages de bibliothèque* (p. 1741).

Chaize (Patrick) :

- 21496 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Services publics.** *Intégration des services des finances publiques aux maisons de services au public* (p. 1737).

Charon (Pierre) :

- 21497 Finances et comptes publics. **Caisse des dépôts et consignations.** *Difficultés relatives à une nomination du directeur-général de la caisse des dépôts et consignations* (p. 1746).

Cukierman (Cécile) :

- 21513 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Or.** *Application de la loi relative à la consommation* (p. 1740).

D**Dassault (Serge) :**

- 21471 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Taxe d'apprentissage.** *Conséquences de la réforme de la taxe d'apprentissage* (p. 1751).
- 21529 Fonction publique. **Intercommunalité.** *Indemnités de fonction aux exécutifs des syndicats intercommunaux* (p. 1747).

Demessine (Michelle) :

- 21494 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Obtention de la croix de combattant volontaire pour les anciens de la force intérimaire des Nations unies au Liban* (p. 1738).

Dériot (Gérard) :

- 21479 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Or.** *Contraintes liées au délai de rétractation dans les contrats d'achat de métaux précieux* (p. 1740).

Deseyne (Chantal) :

- 21534 Affaires sociales et santé. **Handicapés.** *Patients atteints du syndrome d'Asperger* (p. 1735).

Détraigne (Yves) :

- 21465 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Carte scolaire.** *Ouvertures et fermetures de classes* (p. 1742).
- 21487 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Politique agricole commune (PAC).** *Prolongation de la période de déclaration de la politique agricole commune* (p. 1736).
- 21492 Familles, enfance et droits des femmes. **Violence.** *Prévention des violences machistes lors du championnat d'Europe de football 2016* (p. 1745).

Dufaut (Alain) :

- 21530 Logement et habitat durable. **Logement social.** *Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains et logements des gendarmes* (p. 1749).

F**Fournier (Jean-Paul) :**

- 21516 Affaires étrangères et développement international. **Guerres et conflits.** *Sort des traducteurs afghans de l'armée française* (p. 1732).
- 21519 Collectivités territoriales. **Eau et assainissement.** *Report du transfert de la compétence eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale en 2020* (p. 1739).

G**Garriaud-Maylam (Joëlle) :**

- 21533 Affaires étrangères et développement international. **Ambassades et consulats.** *Fermeture des consulats français au Salvador et au Nicaragua* (p. 1732).

Gatel (Françoise) :

21476 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (organismes)**. *Gestion du régime social des indépendants* (p. 1733).

Giraud (Éliane) :

21467 Développement et francophonie. **Santé publique**. *Reconstitution des ressources du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme* (p. 1741).

Giudicelli (Colette) :

21520 Intérieur. **Papiers d'identité**. *Durée de validité des cartes nationales d'identité* (p. 1748).

H

Hervé (Loïc) :

21493 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales**. *Aides aux victimes des centres dentaires Dentexia* (p. 1733).

K

Karam (Antoine) :

21478 Premier ministre. **Outre-mer**. *Augmentation des violences par arme à feu liées à l'orpaillage illégal en Guyane* (p. 1731).

Karoutchi (Roger) :

21506 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Laïcité**. *Mesures de prévention des manifestations à caractère religieux dans les établissements français d'enseignement supérieur* (p. 1743).

21507 Finances et comptes publics. **Électricité de France (EDF)**. *Hausse de la participation de l'État dans le capital d'EDF* (p. 1746).

21509 Intérieur. **Sécurité**. *Mobilisation des forces de sécurité autour de la Place de la République à Paris* (p. 1748).

Kern (Claude) :

21523 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Associations**. *Régime juridique des associations foncières de remembrement* (p. 1737).

L

Laurent (Pierre) :

21490 Culture et communication. **Outre-mer**. *Situation du centre dramatique de l'océan indien à La Réunion* (p. 1740).

Leconte (Jean-Yves) :

21468 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger**. *« Part du fondateur » dans les établissements scolaires à l'étranger* (p. 1731).

21469 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger**. *Mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2015* (p. 1731).

21470 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger**. *Réalité du dialogue de gestion précédant les réunions de bourses scolaires* (p. 1732).

Legendre (Jacques) :

- 21504 Économie, industrie et numérique. **Or.** *Mise en œuvre du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-101 du code de la consommation* (p. 1742).

M**Marc (François) :**

- 21500 Économie, industrie et numérique. **Poste (La).** *Tarifs et qualité du service universel postal* (p. 1742).
- 21502 Environnement, énergie et mer. **Énergie.** *Déploiement des compteurs électrique « Linky » et des compteurs de gaz « Gazpar »* (p. 1744).
- 21503 Affaires sociales et santé. **Retraites agricoles.** *Financement des pensions des exploitants agricoles à la retraite* (p. 1734).
- 21531 Intérieur. **Rave-parties.** *Modalités de comptage des personnes sur site lors d'une « rave-party »* (p. 1749).

Marie (Didier) :

- 21510 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Reconnaissance des diplômes de psychomotricien* (p. 1734).
- 21512 Économie, industrie et numérique. **Entreprises.** *Site de Vallourec* (p. 1742).

Masseret (Jean-Pierre) :

- 21466 Intérieur. **Réfugiés et apatrides.** *Migrants et regroupements familiaux au Royaume-Uni* (p. 1747).

Masson (Jean Louis) :

- 21481 Intérieur. **Communes.** *Application rétroactive d'une augmentation du taux de la redevance des ordures ménagères* (p. 1748).
- 21526 Relations avec le Parlement. **Intercommunalité.** *Question écrite rappelée sans réponse* (p. 1750).

Michel (Danielle) :

- 21472 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Enseignement agricole.** *Obligation de service des enseignants du secteur agricole privé* (p. 1735).
- 21473 Environnement, énergie et mer. **Énergies nouvelles.** *Appel d'offres pour les installations photovoltaïques au sol* (p. 1743).
- 21474 Environnement, énergie et mer. **Électricité.** *Évolutions des conventions d'autoconsommation* (p. 1743).
- 21475 Finances et comptes publics. **Impôt sur les sociétés.** *Réduction d'impôt pour la mise à disposition d'une flotte de vélos* (p. 1745).

Micouleau (Brigitte) :

- 21517 Affaires sociales et santé. **Masseurs et kinésithérapeutes.** *Masseurs-kinésithérapeutes et professeurs de sport* (p. 1735).

Mohamed Soilihi (Thani) :

- 21488 Transports, mer et pêche. **Outre-mer.** *Conséquences de la surpêche des industriels thoniers sur les petits pêcheurs mahorais* (p. 1750).

Monier (Marie-Pierre) :

- 21464 Finances et comptes publics. **Impôts locaux.** *Absence de représentant de l'administration fiscale aux réunions des commissions communales des impôts directs* (p. 1745).
- 21484 Économie, industrie et numérique. **Commerce et artisanat.** *Obligations de qualification pour le métier de coiffeur* (p. 1741).
- 21485 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Vétérinaires.** *Régularisation de la situation des vétérinaires ayant exercé sous mandat sanitaire* (p. 1736).

Montaugé (Franck) :

- 21532 Logement et habitat durable. **Voirie.** *Procédure prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme* (p. 1749).

P**Patient (Georges) :**

- 21486 Environnement, énergie et mer. **Outre-mer.** *Avenir du projet de loi relatif au code minier* (p. 1743).

Perrin (Cédric) :

- 21515 Justice. **Professions judiciaires et juridiques.** *Difficultés de reconversion professionnelle des titulaires d'un diplôme de notaire* (p. 1749).

Portelli (Hugues) :

- 21521 Intérieur. **État civil.** *Fondement juridique du parrainage civil* (p. 1748).
- 21522 Réforme de l'État et simplification. **Régions.** *Carte des services déconcentrés de l'État* (p. 1750).
- 21524 Environnement, énergie et mer. **Routes.** *Entretien du réseau routier de l'État* (p. 1744).
- 21525 Culture et communication. **Culture.** *Classement des établissements publics culturels communaux* (p. 1741).
- 21528 Finances et comptes publics. **Dotations globales de fonctionnement (DGF).** *Population prise en compte pour le calcul des dotations de l'État aux communes* (p. 1746).

R**de Raincourt (Henri) :**

- 21480 Intérieur. **Élus locaux.** *Droits acquis au sens de l'article L. 3123 25 du code général des collectivités territoriales* (p. 1747).
- 21527 Finances et comptes publics. **Nouvelles technologies.** *Montée en débit des collectivités territoriales* (p. 1746).

Raison (Michel) :

- 21483 Affaires sociales et santé. **Santé publique.** *Prise en compte de l'apnée du sommeil* (p. 1733).

Reichardt (André) :

- 21491 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Associations.** *Assemblée générale des propriétaires des associations foncières de remembrement* (p. 1736).

Revet (Charles) :

- 21498 Environnement, énergie et mer. **Cours d'eau, étangs et lacs.** *Destruction des moulins en France* (p. 1744).

S**Savin (Michel) :**

- 21495 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du nord* (p. 1739).
- 21514 Affaires sociales et santé. **Revenu de solidarité active (RSA).** *Situation des allocataires du revenu de solidarité active* (p. 1734).

V**Vaugrenard (Yannick) :**

- 21477 Anciens combattants et mémoire. **Orphelins et orphelinats.** *Situation des pupilles de la Nation* (p. 1738).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture

Bouvard (Michel) :

- 21489 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Problématique des surfaces retenues pour le versement des indemnités compensatrices des handicaps naturels* (p. 1736).

Ambassades et consulats

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 21533 Affaires étrangères et développement international. *Fermeture des consulats français au Salvador et au Nicaragua* (p. 1732).

Anciens combattants et victimes de guerre

Demessine (Michelle) :

- 21494 Anciens combattants et mémoire. *Obtention de la croix de combattant volontaire pour les anciens de la force intérimaire des Nations unies au Liban* (p. 1738).

Savin (Michel) :

- 21495 Anciens combattants et mémoire. *Bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du nord* (p. 1739).

Associations

Kern (Claude) :

- 21523 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Régime juridique des associations foncières de remembrement* (p. 1737).

Reichardt (André) :

- 21491 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Assemblée générale des propriétaires des associations foncières de remembrement* (p. 1736).

Aviation civile

Bouvard (Michel) :

- 21508 Transports, mer et pêche. *Réglementation applicable aux planeurs ultra-légers motorisés dits trois axes* (p. 1750).

C

Caisse des dépôts et consignations

Charon (Pierre) :

- 21497 Finances et comptes publics. *Difficultés relatives à une nomination du directeur-général de la caisse des dépôts et consignations* (p. 1746).

Carte scolaire

Détraigne (Yves) :

21465 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Ouvertures et fermetures de classes* (p. 1742).

Commerce et artisanat

Monier (Marie-Pierre) :

21484 Économie, industrie et numérique. *Obligations de qualification pour le métier de coiffeur* (p. 1741).

Communes

Masson (Jean Louis) :

21481 Intérieur. *Application rétroactive d'une augmentation du taux de la redevance des ordures ménagères* (p. 1748).

Cours d'eau, étangs et lacs

Revet (Charles) :

21498 Environnement, énergie et mer. *Destruction des moulins en France* (p. 1744).

Culture

Portelli (Hugues) :

21525 Culture et communication. *Classement des établissements publics culturels communaux* (p. 1741).

1721

D

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Portelli (Hugues) :

21528 Finances et comptes publics. *Population prise en compte pour le calcul des dotations de l'État aux communes* (p. 1746).

E

Eau et assainissement

Fournier (Jean-Paul) :

21519 Collectivités territoriales. *Report du transfert de la compétence eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale en 2020* (p. 1739).

Électricité

Michel (Danielle) :

21474 Environnement, énergie et mer. *Évolutions des conventions d'autoconsommation* (p. 1743).

Électricité de France (EDF)

Karoutchi (Roger) :

21507 Finances et comptes publics. *Hausse de la participation de l'État dans le capital d'EDF* (p. 1746).

Élus locaux

de Raincourt (Henri) :

- 21480 Intérieur. *Droits acquis au sens de l'article L. 3123 25 du code général des collectivités territoriales* (p. 1747).

Énergie

Marc (François) :

- 21502 Environnement, énergie et mer. *Déploiement des compteurs électrique « Linky » et des compteurs de gaz « Gazpar »* (p. 1744).

Énergies nouvelles

Michel (Danielle) :

- 21473 Environnement, énergie et mer. *Appel d'offres pour les installations photovoltaïques au sol* (p. 1743).

Enseignement agricole

Michel (Danielle) :

- 21472 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Obligation de service des enseignants du secteur agricole privé* (p. 1735).

Entreprises

Marie (Didier) :

- 21512 Économie, industrie et numérique. *Site de Vallourec* (p. 1742).

Environnement

Bouvard (Michel) :

- 21505 Biodiversité. « *Espace de fonctionnalité d'une zone humide* » (p. 1739).

Équarrissage

Bonnecarrère (Philippe) :

- 21511 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Problèmes liés à la collecte des colonnes vertébrales des bovins de plus de 30 mois* (p. 1737).

État civil

Portelli (Hugues) :

- 21521 Intérieur. *Fondement juridique du parrainage civil* (p. 1748).

F

Français de l'étranger

Leconte (Jean-Yves) :

- 21468 Affaires étrangères et développement international. « *Part du fondateur* » dans les établissements scolaires à l'étranger (p. 1731).
- 21469 Affaires étrangères et développement international. *Mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2015* (p. 1731).
- 21470 Affaires étrangères et développement international. *Réalité du dialogue de gestion précédant les réunions de bourses scolaires* (p. 1732).

G

Guerres et conflits

Fournier (Jean-Paul) :

- 21516 Affaires étrangères et développement international. *Sort des traducteurs afghans de l'armée française* (p. 1732).

H

Handicapés

Deseyne (Chantal) :

- 21534 Affaires sociales et santé. *Patients atteints du syndrome d'Asperger* (p. 1735).

I

Impôt sur les sociétés

Michel (Danielle) :

- 21475 Finances et comptes publics. *Réduction d'impôt pour la mise à disposition d'une flotte de vélos* (p. 1745).

Impôts locaux

Monier (Marie-Pierre) :

- 21464 Finances et comptes publics. *Absence de représentant de l'administration fiscale aux réunions des commissions communales des impôts directs* (p. 1745).

Intercommunalité

Dassault (Serge) :

- 21529 Fonction publique. *Indemnités de fonction aux exécutifs des syndicats intercommunaux* (p. 1747).

Masson (Jean Louis) :

- 21526 Relations avec le Parlement. *Question écrite rappelée sans réponse* (p. 1750).

L

Laïcité

Karoutchi (Roger) :

- 21506 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Mesures de prévention des manifestations à caractère religieux dans les établissements français d'enseignement supérieur* (p. 1743).

Logement social

Dufaut (Alain) :

- 21530 Logement et habitat durable. *Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains et logements des gendarmes* (p. 1749).

M

Marchés publics

Carle (Jean-Claude) :

- 21499 Économie, industrie et numérique. *Précisions concernant les achats d'ouvrages de bibliothèque* (p. 1741).

Masseurs et kinésithérapeutes

Bonnefoy (Nicole) :

21501 Affaires sociales et santé. *Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes* (p. 1734).

Micouleau (Brigitte) :

21517 Affaires sociales et santé. *Masseurs-kinésithérapeutes et professeurs de sport* (p. 1735).

Météorologie

Bouvard (Michel) :

21482 Transports, mer et pêche. *Devenir de la station Météo France de Bourg-Saint-Maurice* (p. 1750).

N

Nouvelles technologies

de Raincourt (Henri) :

21527 Finances et comptes publics. *Montée en débit des collectivités territoriales* (p. 1746).

O

Or

Cukierman (Cécile) :

21513 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Application de la loi relative à la consommation* (p. 1740).

Dériot (Gérard) :

21479 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Contraintes liées au délai de rétractation dans les contrats d'achat de métaux précieux* (p. 1740).

Legendre (Jacques) :

21504 Économie, industrie et numérique. *Mise en œuvre du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-101 du code de la consommation* (p. 1742).

Orphelins et orphelinats

Vaugrenard (Yannick) :

21477 Anciens combattants et mémoire. *Situation des pupilles de la Nation* (p. 1738).

Outre-mer

Karam (Antoine) :

21478 Premier ministre. *Augmentation des violences par arme à feu liées à l'orpaillage illégal en Guyane* (p. 1731).

Laurent (Pierre) :

21490 Culture et communication. *Situation du centre dramatique de l'océan indien à La Réunion* (p. 1740).

Mohamed Soilihi (Thani) :

21488 Transports, mer et pêche. *Conséquences de la surpêche des industriels thoniers sur les petits pêcheurs mahorais* (p. 1750).

Patient (Georges) :

21486 Environnement, énergie et mer. *Avenir du projet de loi relatif au code minier* (p. 1743).

P

Papiers d'identité

Giudicelli (Colette) :

21520 Intérieur. *Durée de validité des cartes nationales d'identité* (p. 1748).

Politique agricole commune (PAC)

Détraigne (Yves) :

21487 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Prolongation de la période de déclaration de la politique agricole commune* (p. 1736).

Poste (La)

Marc (François) :

21500 Économie, industrie et numérique. *Tarifs et qualité du service universel postal* (p. 1742).

Professions et activités paramédicales

Hervé (Loïc) :

21493 Affaires sociales et santé. *Aides aux victimes des centres dentaires Dentexia* (p. 1733).

Marie (Didier) :

21510 Affaires sociales et santé. *Reconnaissance des diplômes de psychomotricien* (p. 1734).

Professions judiciaires et juridiques

Perrin (Cédric) :

21515 Justice. *Difficultés de reconversion professionnelle des titulaires d'un diplôme de notaire* (p. 1749).

R

Rave-parties

Marc (François) :

21531 Intérieur. *Modalités de comptage des personnes sur site lors d'une « rave-party »* (p. 1749).

Réfugiés et apatrides

Masseret (Jean-Pierre) :

21466 Intérieur. *Migrants et regroupements familiaux au Royaume-Uni* (p. 1747).

Régions

Portelli (Hugues) :

21522 Réforme de l'État et simplification. *Carte des services déconcentrés de l'État* (p. 1750).

Retraites agricoles

Marc (François) :

21503 Affaires sociales et santé. *Financement des pensions des exploitants agricoles à la retraite* (p. 1734).

Revenu de solidarité active (RSA)

Savin (Michel) :

21514 Affaires sociales et santé. *Situation des allocataires du revenu de solidarité active* (p. 1734).

Routes

Portelli (Hugues) :

21524 Environnement, énergie et mer. *Entretien du réseau routier de l'État* (p. 1744).

S

Santé publique

Giraud (Éliane) :

21467 Développement et francophonie. *Reconstitution des ressources du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme* (p. 1741).

Raison (Michel) :

21483 Affaires sociales et santé. *Prise en compte de l'apnée du sommeil* (p. 1733).

Sécurité

Karoutchi (Roger) :

21509 Intérieur. *Mobilisation des forces de sécurité autour de la Place de la République à Paris* (p. 1748).

Sécurité routière

Bailly (Dominique) :

21518 Intérieur. *Privatisation partielle des contrôles de vitesse par des radars mobiles* (p. 1748).

Sécurité sociale (organismes)

Gatel (Françoise) :

21476 Affaires sociales et santé. *Gestion du régime social des indépendants* (p. 1733).

Services publics

Chaize (Patrick) :

21496 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Intégration des services des finances publiques aux maisons de services au public* (p. 1737).

T

Taxe d'apprentissage

Dassault (Serge) :

21471 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Conséquences de la réforme de la taxe d'apprentissage* (p. 1751).

V

Vétérinaires

Monier (Marie-Pierre) :

- 21485 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Régularisation de la situation des vétérinaires ayant exercé sous mandat sanitaire* (p. 1736).

Violence

Détraigne (Yves) :

- 21492 Familles, enfance et droits des femmes. *Prévention des violences machistes lors du championnat d'Europe de football 2016* (p. 1745).

Voirie

Montaugé (Franck) :

- 21532 Logement et habitat durable. *Procédure prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme* (p. 1749).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Avenir des migrants accueillis dans les communes

1433. – 28 avril 2016. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions d'accueil des migrants en provenance de Calais dans les communes de nos territoires. En novembre 2015, la commune de Langueux dans les Côtes-d'Armor a accueilli, à la demande du préfet, donc de l'État, des migrants d'origine afghane. Aux migrants, à qui avaient été promis accueil dans une grande ville, formation, etc., la commune entendait offrir des conditions construites sur l'humanité et le respect. Ils ont été accueillis dans un centre de formation dépendant de l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Leur arrivée a permis regards croisés et échanges, riches de parcours et de cultures différents. Assurer la gestion administrative, le gîte et le couvert semblait être le seul objectif des services de l'État, ambition insuffisante pour la municipalité aidée par un collectif de bénévoles. Ceux-ci ont donc dû, seuls, trouver, par exemple, un médecin prêt à intervenir à titre gracieux et deux infirmières, faute de soutien de l'agence régionale de santé (ARS). Ils ont proposé des cours de français, la participation à des initiatives sportives et culturelles, qui furent autant d'occasions d'échanges fructueux profitables tant aux migrants qu'à la population qui y participait. Au fur et à mesure de la libération de logements d'urgence de la région, des départs ont eu lieu, départs remplacés par l'arrivée de migrants d'origine irakienne. À Langueux, loin de regretter cet investissement humain, la commune souhaite pouvoir accentuer encore les possibilités de formation (un apprentissage du français rapide, par exemple), afin de permettre un accompagnement offrant l'épanouissement et ouvrant les voies d'un réel avenir. Poursuivre ces actions avec davantage de moyens et le soutien des services de l'État, tel est le souhait de la municipalité et des bénévoles. Aussi lui demande-t-elle dans quelle mesure, même à titre expérimental, il serait possible de permettre à ce véritable projet humain de se poursuivre. Ce serait une façon pour notre pays d'enrichir son ambition de fraternité énoncée dans sa devise comme principe fondamental de notre République.

Évolution des chiffres du chômage en Haute-Saône

1434. – 28 avril 2016. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur l'évolution des chiffres du chômage en Haute-Saône. Entre octobre 2014 et octobre 2015, il est apparu que la Haute-Saône était l'un des rares départements à présenter une baisse effective du chômage, à hauteur de 1,3 % dans les catégories A, B et C. Fin 2015, cette baisse était encore plus marquée pour les demandeurs d'emploi en catégorie A (- 6,5 %) et le secteur de Luxeuil-les-Bains était le principal bénéficiaire de cette tendance en apparence favorable. Au cours des trois derniers mois, la tendance départementale se vérifie avec un rythme du nombre d'entrées à Pôle emploi qui augmente de 1,9 %, ce qui représente 1 543 personnes, alors que celui du nombre des sorties progresse plus fortement, de 7,9 %, ce qui représente 1 607 personnes. Toutefois, son expérience professionnelle et politique l'incline à penser qu'il convient toujours de se méfier des chiffres bruts. De plus, sa perception de la situation économique et sociale l'incite à plus de prudence que d'autres commentateurs expliquant volontiers qu'une telle évolution départementale est principalement liée à un nombre croissant des créations d'emplois et donc à une reprise de l'activité économique. Premièrement, selon l'enquête annuelle sur les besoins de main-d'œuvre publiée en avril 2016 par Pôle emploi, les projets de recrutements des entreprises haut-saônoises du secteur privé sont en recul, 14,2 % d'entre elles prévoyant d'embaucher en 2016 contre 15,8 % en 2015. Deuxièmement, pour ce qui concerne les sorties de Pôle emploi, la direction régionale a confirmé que le principal motif de sortie est bien la « cessation d'inscription » pour 39 % des cas contre un taux de 20 % seulement pour les « reprises d'emploi déclarées ». Troisièmement, il note que les « entrées en stage » représentent tout de même 13 % des cas. Et ce taux devrait fortement augmenter en raison du plan national « 500 000 formations » lancé par le Gouvernement, visant à multiplier par deux le nombre des chômeurs entrant en formation en 2016. Pour toutes ces raisons, il se méfie des analyses sommaires et des raccourcis sur l'évolution des chiffres du chômage, que ce soit au niveau national ou en Haute-Saône. C'est pourquoi, afin d'affiner sa compréhension de ce sujet majeur, il la remercie de détailler la catégorie des « cessations d'inscription » en les distinguant par motif et en précisant, pour chacun d'entre eux, l'évolution depuis quatre ans ainsi que le nombre des personnes concernées. Enfin, il souhaite surtout recueillir son analyse sur cette baisse apparente du nombre des demandeurs d'emploi. Il lui demande si elle relève principalement du rythme des

créations d'emploi, ce qu'il souhaite, ou d'une conjonction moins dynamique qui repose sur la hausse des arrêts maladie, sur la multiplication des départs à la retraite liés à une population de chômeurs âgés et sur une plus grande mobilité géographique des demandeurs d'emploi n'ayant pas d'autre choix que de rejoindre des bassins plus porteurs d'emploi, ce qu'il craint.

Protection des données de santé

1435. – 28 avril 2016. – **M. Jean-Claude Carle** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur une conséquence grave de la mise en place des réseaux de soins par les organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM) en matière d'optique. Des professionnels l'ont alerté sur une pratique qui les inquiète fortement, à savoir l'organisation d'un système de collecte des données de santé dans le cadre de ces réseaux. En effet, les complémentaires exigent d'eux la transmission des données de santé des assurés, et ce au mépris de la réglementation française en matière d'informatique et de libertés. Ceci est d'autant plus choquant que, pour bénéficier d'une taxation minorée, les contrats d'assurances responsables et solidaires ne doivent justement pas être conditionnés à un questionnaire de santé. La collecte de données auprès des prestataires est pour les OCAM un moyen de contourner la réglementation. À son sens, ils se placent ainsi dans l'illégalité. En outre, toutes les interrogations sont permises quant à la finalité de cette collecte : tarification différenciée selon le profil des assurés, sélection des personnes en fonction de leur état de santé ou de risque, refus d'assurance de certains, etc. De fait, la question de la protection des données de santé prend aujourd'hui une acuité toute particulière, et doit faire l'objet de réponses urgentes et appropriées. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de mettre un terme à cette pratique pouvant être source de dérives, qui commence d'ailleurs à susciter de vives préoccupations chez les assurés.

Compétences des stations classées en matière de tourisme

1436. – 28 avril 2016. – **Mme Marie-Hélène Des Esgaulx** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales** sur les compétences des stations classées en matière de tourisme et notamment concernant les offices du tourisme. En effet, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), s'agissant du tourisme, prévoit dans son article L.134-2 que les communautés de communes et les communautés d'agglomération exerceront de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2017. La loi prévoit qu'à l'occasion du transfert de cette compétence, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office de tourisme. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut cependant décider, au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur de la compétence, soit le 30 septembre 2016, de maintenir des offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son territoire. Dans ce cas, les offices de tourisme communaux des stations classées deviennent des offices de tourisme communautaires à compétence territoriale limitée sous gouvernance de l'EPCI. Face aux enjeux spécifiques des stations classées, y compris au sein du territoire d'un même EPCI, l'application en l'état de la loi pose de nombreuses questions. Le 20 janvier 2016, lors de la réunion de la commission permanente du Conseil national de la montagne, M. André Vallini, alors secrétaire d'État à la réforme territoriale, a annoncé que la loi NOTRe serait modifiée et prévoirait explicitement la possibilité de maintenir des offices de tourisme municipaux dans les stations classées. Elle souhaite donc savoir quelle suite sera donnée aux annonces faites par M. Vallini, et si le ministre confirme la dérogation particulière accordée aux stations classées qui souhaiteraient conserver leurs compétences sur les offices de tourisme municipaux. En l'absence d'évolutions apportées au texte actuel, elle lui demande également de préciser les conditions d'application de la loi, tant sur le financement des offices de tourisme communautaires à compétence territoriale limitée que sur leur gouvernance. Enfin, certains offices de tourisme de stations classées gérant des équipements touristiques tels que des campings, palais des congrès ou encore musées, elle lui pose la question de savoir si ces équipements entrent dans le champ d'application de la loi NOTRe.

Situation des usines d'éoliennes au Havre

1437. – 28 avril 2016. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur la situation des usines d'éoliennes dans le port du Havre. Alors que deux usines sont attendues depuis des années pour fabriquer les éoliennes du Tréport, de Saint-Brieuc et du secteur Yeu-Noirmoutier, et que

de grands travaux ont déjà été réalisés, le projet Adwen, réunissant Areva et le groupe espagnol Gamesa, est menacé par le rachat des parts de ce groupe par l'entreprise allemande Siemens. L'acheteur semble en effet se désintéresser des marchés français obtenus par Adwen et n'aurait pas l'intention de reprendre les actifs d'Areva estimant ne pas avoir besoin de sa technologie pour construire les usines en France. Or, l'attribution des marchés à Areva ayant été conditionnée à la construction des usines en France, les deux contrats, d'une valeur cumulée de près de 6 milliards d'euros, pourraient être annulés. Il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre pour sauver les deux usines du projet Adwen et toutes les opportunités économiques et environnementales qu'elles représentent pour la région et le littoral.

Carte vitale pour les retraités français vivant dans l'Union européenne

1438. – 28 avril 2016. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les modalités d'accès à la carte vitale des retraités français à l'étranger. Elle rappelle que, d'un point de vue réglementaire, tout Français titulaire d'une pension d'un régime de retraite de base français dispose d'une ouverture de droit aux prestations en nature de l'assurance maladie en France. Ce droit est permanent dès lors que la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) en est informée (des échanges automatisés ont été mis en place entre la caisse nationale d'assurance vieillesse et la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ; à défaut, un titre de pension sert d'ouverture de droit). C'est à partir de cette ouverture de droit que tout pensionné français du régime général peut disposer de sa propre carte vitale. Si elle se réjouit de la création du centre national des retraités français de l'étranger (CNAREFE), guichet unique pour le remboursement des soins effectués lors d'un séjour temporaire en France par des retraités français résidant hors de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse, elle s'interroge sur le non-rattachement à ce centre des retraités français installés dans un pays tiers de l'Union européenne. Certes, ces derniers peuvent bénéficier de la carte européenne d'assurance maladie. Mais n'étant pas une carte à puce, celle-ci n'offre pas le même degré de simplification qu'une carte vitale. Il semblerait donc que contrairement aux retraités français résidant dans le reste du monde, ceux installés en Union européenne aient à réclamer leur carte vitale à la caisse d'assurance maladie de leur dernier lieu de résidence en France ou à la caisse du lieu des soins (sauf pour les assurés de la caisse des Français de l'étranger - CFE - qui dépendent, eux, de la CPAM d'Indre-et-Loire). Il semblerait toutefois que le traitement des demandes de carte vitale de retraités non-résidents varie d'une CPAM à l'autre. Elle suggère donc le rattachement au CNAREFE des retraités français établis hors de France établis dans un pays européen.

Forfaits de santé

1439. – 28 avril 2016. – **Mme Évelyne Didier** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les différents forfaits de santé qui sont apparus au côté du forfait hospitalier. En effet, la mutualité française lorraine, après une enquête conduite à l'automne 2015, alerte sur les nombreux dispositifs qui se multiplient, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public, occasionnant de nouvelles dépenses pour les patients et mettant ainsi à mal l'accès aux soins. Il s'agit de frais supplémentaires facturés par les établissements de santé et qui n'ont rien à voir avec les soins. On y trouve ainsi les frais administratifs, les frais d'archivage de radiographies ou encore les frais d'acheminement des prélèvements biologiques. Des témoignages rapportent même une facturation de frais pour thermomètre ou encore pour garde de dentier ! La liste n'est pas exhaustive tant le nombre de ces forfaits ne cesse de s'accroître. Ces pratiques restent souvent opaques alors même que les frais occasionnés ne sont remboursés ni par la sécurité sociale ni par les complémentaires de santé. Ce sont souvent de petites sommes qui peuvent passer inaperçues mais qui, au final, alourdissent la note. Le patient a ainsi bien du mal, au milieu de tous ces tarifs, à distinguer ce qui relève du parcours de soin, ce qui est autorisé par la loi et ce qui ne l'est pas. Une clarification est nécessaire afin que l'assuré puisse différencier l'obligatoire et l'optionnel. Il y a urgence en la matière car la conséquence immédiate pour les patients les plus fragiles en termes d'accès aux soins est de différer ou d'annuler leur prise en charge médicale, en aggravant ainsi leur problème de santé. Comme le rappelle la direction générale de l'offre de soins (DGOS), seules peuvent être facturées en plus au patient les prestations pour exigence particulière, dénuées de fondement médical. C'est pourquoi elle lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour mettre un terme à une pratique qui se trouve à la frontière de l'illégalité.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Augmentation des violences par arme à feu liées à l'orpaillage illégal en Guyane

21478. – 28 avril 2016. – M. Antoine Karam appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'augmentation sensible des violences par armes à feu constatée sur certains sites du parc amazonien de Guyane, l'une des régions les plus riches du monde en matière de biodiversité et particulièrement touchée par l'orpaillage illégal. Les orpailleurs clandestins s'organisent, saccagent et pillent les ressources au vu et au su des habitants du Haut-Maroni ou du Haut-Oyapock mais également des autorités qui luttent tant bien que mal contre ce véritable fléau social, sanitaire et environnemental. Autour de l'orpaillage illégal se structurent de véritables filières d'immigration clandestines, des réseaux de prostitution, de délinquance, de trafics d'armes et de drogues. Les échanges de tirs et les assassinats ces dernières années viennent cruellement rappeler que dans ce parc pourtant protégé, l'insécurité est réelle et le climat tendu. Tout récemment, la justice brésilienne a lancé des mandats d'arrêt contre deux habitants de Camopi qui auraient fait usage de leur arme à l'encontre d'un garimpeiro. Si nos concitoyens ne peuvent être encouragés à se défendre eux-mêmes, il faut souligner le sentiment d'injustice qu'ils peuvent légitimement ressentir au regard des exactions dont ils sont les victimes quotidiennes. Derrière cette affaire sensible, c'est bien de la lutte contre l'orpaillage illégal dont il est question. Les résultats de l'opération « harpie » sont incontestables, mais il est désormais illusoire de prétendre que celle-ci suffise aujourd'hui à contenir l'afflux massif d'orpailleurs illégaux sur le sol guyanais. La France doit mettre en œuvre des solutions complémentaires pour endiguer ce phénomène. Le développement de la traçabilité de l'or est souvent évoqué, et cette possibilité, aussi coûteuse soit-elle, doit être impérativement étudiée. Par ailleurs, le renforcement des officiers de police judiciaire ou l'élargissement de leurs compétences à d'autres personnels semblent nécessaires afin d'effectuer davantage de saisies et de destructions de matériels. Enfin, il est indispensable que la France poursuive la coopération transfrontalière avec le Brésil et le Surinam. Sur le plan militaire, des premières opérations conjointes ont été menées avec succès en 2015 avec les forces brésiennes et doivent se poursuivre en 2016. Cependant, la France doit surtout insister sur la nécessité d'une meilleure coopération judiciaire avec ses voisins, actuellement peu efficace. M. le Premier ministre l'avait encore affirmé en octobre 2015 devant la représentation nationale : « la Guyane c'est la France donc nous lui devons soutien et solidarité ! ». Les territoires isolés comme celui de Camopi ne peuvent rester plus longtemps oubliés de la République. Nos concitoyens doivent y être protégés. Il en va de l'avenir de la Guyane et de l'honneur de la France.

1731

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

« Part du fondateur » dans les établissements scolaires à l'étranger

21468. – 28 avril 2016. – M. Jean-Yves Leconte expose à M. le ministre des affaires étrangères et du développement international la question de l'existence au sein de certains de nos établissements scolaires à l'étranger d'un système privilégié d'adhésion appelé « part du fondateur ». En effet, certains établissements scolaires français à l'étranger, établissements conventionnés ou partenaires de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ont mis en place des « parts du fondateur » que les familles doivent acheter au moment de l'inscription d'un enfant dans l'établissement, parts qui sont remboursées lors de la sortie de l'élève. Des exceptions sont faites à l'exigence de ces « parts du fondateur » pour certaines familles. Concernant les familles boursières, il lui demande de lui confirmer que leur exonération s'applique totalement à l'ensemble des familles concernées. Pour les fonctionnaires détachés et les contractuels travaillant auprès des postes diplomatiques ou consulaires, d'établissements à autonomie financière, d'agences de l'État ou en tant qu'assistants techniques, il lui demande de préciser la règle applicable. Il lui demande s'il existe un accord entre l'État et les établissements scolaires dispensant de cette part certaines catégories de personnels et pas d'autres. Il lui demande quelles sont alors les règles qui régissent les exonérations de « part du fondateur » pour ces catégories de personnel.

Mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2015

21469. – 28 avril 2016. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les retards pris dans l'application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2015

modifiant l'arrêté du 5 février 2008 pris en application du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger. En effet, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'État chargé du budget ont signé le 16 décembre 2015 cet arrêté qui fixe, à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour l'année scolaire 2015-2016, le montant des avantages familiaux servis aux enseignants résidents travaillant dans les établissements scolaires français à l'étranger. Au 15 avril 2016, l'arrêté n'est toujours pas mis en application et l'avantage familial servi n'est de facto pas conforme à l'arrêté du mois de décembre 2015. Il lui demande de lui indiquer l'échéance à laquelle les montants prévus par l'arrêté en question seront versés aux bénéficiaires. Dans l'attente de ces versements, il lui demande si l'agence pour l'enseignement français à l'étranger considère comme légitime le fait que les établissements scolaires exigent des personnels concernés le recouvrement des frais de première inscription non encore versés par les enseignants - car ils ne les ont pas encore perçus - ou le recouvrement du décalage entre les frais de scolarité (qui devraient être similaires aux montants prévus par l'arrêté) exigés et l'avantage familial servi actuellement.

Réalité du dialogue de gestion précédant les réunions de bourses scolaires

21470. – 28 avril 2016. – M. Jean-Yves Leconte interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'efficacité et le rendu des dialogues de gestion qui se tiennent dans les postes diplomatiques avant les réunions de bourses scolaires. En effet, le dialogue de gestion qui s'est terminé le 15 avril 2016 a été particulièrement tendu pour le lancement de la campagne 2016-2017 du rythme nord. Beaucoup de postes n'ont pas obtenu confirmation par le ministère des affaires étrangères de l'enveloppe qui leur apparaissait indispensable à l'application du barème pour l'ensemble des demandes considérées comme recevables. Un principe d'enveloppe limitative a été mis en place depuis 2013. Il oblige a priori les commissions de bourses scolaires à rester dans les limites fixées par l'administration (même si des instructions fixent un cadre qui permettrait aux conseils consulaires de sortir de cette limite en cas de nécessité) ; il ne permet pas, si le dialogue de gestion se transforme à la fin en transmission aux postes diplomatiques d'une décision de l'administration centrale, d'avoir une idée des besoins estimés par les postes avant négociation de ceux-ci avec la direction des Français à l'étranger (DFAE) du ministère des affaires étrangères. Cette absence de connaissance publique « pays par pays » des besoins exprimés empêche une bonne évaluation des besoins nécessaires à une mise en œuvre efficace de la politique publique relative à l'accès des enfants français vivant à l'étranger à une scolarisation française sans discrimination financière. Il lui demande si l'administration peut rendre publiques par le conseil consulaire les informations suivantes : les besoins exprimés par les postes après avoir étudié les besoins des dossiers recevables ; le montant que les postes demandaient à la DFAE avant la clôture du dialogue de gestion ; les « enveloppes limitatives » transmises par le ministère des affaires étrangères à chaque poste consulaire.

1732

Sort des traducteurs afghans de l'armée française

21516. – 28 avril 2016. – M. Jean-Paul Fournier expose à M. le ministre des affaires étrangères et du développement international la situation dans laquelle se trouvent une poignée de traducteurs afghans qui ont accompagné les forces françaises en Afghanistan de 2001 à 2013. Ces traducteurs ont ainsi été des collaborateurs contractuels et temporaires de l'armée française. Néanmoins, depuis la fin de la présence militaire française, les traducteurs et leurs familles vivent une situation plus que préoccupante dans leur pays, en raison notamment des violentes et tragiques exactions des talibans. Certains d'entre eux ont même été sauvagement abattus. La délivrance de visas apparaît être l'une des meilleurs réponses que la France peut donner à ces personnes connaissant notre langue et notre culture. Elle l'a déjà fait à plusieurs reprises prenant ainsi ses responsabilités. Il reste toutefois encore quelques familles qui doivent pouvoir être prises en charge dans les plus brefs délais. Aussi, il lui demande l'action précise que mène la France pour venir en aide à ces personnes qui ont été au service des intérêts du pays à l'étranger.

Fermeture des consulats français au Salvador et au Nicaragua

21533. – 28 avril 2016. – Mme Joëlle Garriaud-Maylam interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la pertinence de la fermeture de consulats français à l'étranger ou de leur transformation en « poste à format très allégé ». Elle rappelle que, sous couvert de rationalisation de notre réseau consulaire à l'étranger dans un contexte de forte contrainte budgétaire, 13 pays ont, en 2014, vu leur poste diplomatique et consulaire transformé en « poste de présence diplomatique à format très allégé ». En 2015, cinq postes diplomatiques supplémentaires ont été transformés en « postes de présence diplomatique » (Zambie, Namibie, Cap-Vert, Jamaïque et Papouasie-Nouvelle-Guinée). Elle s'inquiète de ce qu'en 2016 et 2017 se

profilent de nouvelles fermetures, notamment en Amérique centrale où, après la fermeture du poste du Honduras, les fonctions consulaires au Salvador et au Nicaragua devraient être transférées respectivement aux consulats de France au Guatemala et au Costa Rica. Le transfert des compétences consulaires du Salvador au Guatemala s'avère d'autant plus préoccupant que la route joignant les deux pays est l'une des plus dangereuses du monde, avec un taux record d'homicides. Au-delà de la complexification administrative et des coûts induits pour les administrés, contraindre les Français du Salvador à se rendre au Guatemala pour faire refaire leurs papiers d'identité pourrait donc mettre leur vie même en danger. Par ailleurs, cette décision pourrait avoir de lourdes conséquences sur les demandes de visas et notre coopération culturelle, touristique ou scientifique, les ressortissants du Nicaragua ayant par exemple besoin de solliciter un visa pour se rendre au Costa-Rica déposer leur demande de visa pour la France. Elle souhaiterait savoir si une étude d'impact a été réalisée avant de décider la fermeture des consulats de France au Salvador et au Nicaragua et, dans l'affirmative, aimerait que celle-ci puisse être communiquée aux conseillers consulaires et parlementaires concernés. Plutôt que de fermer le poste consulaire, ne pourrait-on alléger leur format ? Si la fermeture de ces deux consulats s'avérait inévitable, elle suggère qu'elle soit contrebalancée par l'ouverture d'agences consulaires et des nominations de consuls honoraires dans ces pays. Dans ce cadre, elle souhaiterait savoir où en est la réflexion sur l'élargissement des missions confiées aux consuls honoraires.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Gestion du régime social des indépendants

21476. – 28 avril 2016. – **Mme Françoise Gatel** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les dysfonctionnements relatifs à la gestion des comptes des travailleurs indépendants. Lors de la fusion entre les différentes caisses de protection sociale des indépendants, le régime social des indépendants (RSI) a dû déléguer aux unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) la mission de calcul et l'encaissement des cotisations et contributions sociales. Ces missions sont effectuées à partir du système d'information de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), qui montre depuis plusieurs années de graves dysfonctionnements, à l'origine de plus de 80 % des difficultés rencontrées. Si en dix ans certaines améliorations ont été constatées, il s'avère que la refonte du système d'information de l'ACOSS n'est toujours pas d'actualité, alors même que cette situation est particulièrement préjudiciable pour les travailleurs indépendants qui doivent faire face à des retards de paiement des droits de retraites, des appels à cotisation aux montants erronés, ou encore des régularisations non prises en comptes. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour revoir le fonctionnement du système d'information de l'ACOSS.

Prise en compte de l'apnée du sommeil

21483. – 28 avril 2016. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'apnée du sommeil qui est une maladie affectant la vie quotidienne de plusieurs millions de nos concitoyens. Les traitements reposent souvent sur une assistance respiratoire gênante pour le malade et coûteuse pour notre régime d'assurance maladie, avec plus de 800 000 personnes louant une machine de ventilation en pression positive. Les recherches en vue d'élaborer un médicament sont donc capitales. Il la remercie de lui préciser l'état d'avancement des recherches en cours, et plus particulièrement, si la découverte par le centre de physiologie intégratrice d'Édimbourg d'une enzyme AMPK régulant les flux respiratoires des dormeurs est susceptible d'offrir un espoir aux malades atteints de la maladie du sommeil.

Aides aux victimes des centres dentaires Dentexia

21493. – 28 avril 2016. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation préoccupante dans laquelle se trouvent des patients des centres dentaires Dentexia. En effet, depuis le début de l'année, plusieurs milliers de patients se sont constitués en collectif pour dénoncer les pratiques de ces cabinets dentisterie, dits « low-cost », proposés par l'association dentexia ou l'un de ses cabinets affiliés. Séduits par les prix compétitifs de ces centres dentaires d'un nouveau genre, de nombreux patients ont entrepris des travaux dentaires en pensant que la sécurité serait assurée et que les codes de la santé publique et de la consommation seraient appliqués. Or, très rapidement, plusieurs cas de prothèses défectueuses et de soins de mauvaises qualités ont été relevés, entraînant la fermeture de certains établissements par les autorités sanitaires, notamment, pour non-respect des règles d'hygiène. Le 4 mars 2016, le tribunal de grande instance d'Aix en Provence prononçait la liquidation judiciaire de l'association Dentexia. Ce sont des centaines de patients qui se retrouvent perdus, sans visibilité concernant leur avenir, très souvent avec des soins commencés et non terminés, et des handicaps

nombreux (corporels, psychologiques, esthétiques). Au delà de leur détresse physique et morale, une grande partie des patients fait face à de graves difficultés financières car Dentexia avait mis au point un système lucratif avec le paiement par avance des actes et la contraction sur place de crédits affectés sous l'égide de plusieurs sociétés de crédit. Aussi, face à ce scandale sanitaire, il demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour apporter aux victimes des pistes concrètes pour couvrir les dépenses engagées et pour réparer les préjudices subis au niveau médical.

Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes

21501. – 28 avril 2016. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes concernant une recrudescence de l'exercice de professeurs de sport auprès de patients dans les structures de soins, notamment hospitalières, sur des postes nécessitant pourtant des masseurs-kinésithérapeutes. Son attention a été appelée par le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Charente sur ce phénomène qui se développe sur l'ensemble du territoire national. L'ensemble des conseils départementaux de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes s'inquiète vivement de cette pratique qui irait à l'encontre de la qualité des soins et de la sécurité des patients. De surcroît, il s'agirait pour eux d'une forme d'exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute. Cette inquiétude est exacerbée par les dispositions de l'article 144 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, qui ouvre la possibilité de l'exercice des professeurs de sport auprès des patients atteints d'une affection de longue durée, dans le cadre de la prescription par les médecins traitants d'une activité physique adaptée. Un décret doit préciser dans les semaines à venir les conditions de dispensation de ces activités. Les masseurs-kinésithérapeutes redoutent ainsi une substitution généralisée par des prestataires qui ne sont pas des professionnels de santé. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle compte prendre en la matière, et quelles réponses elle entend donner aux masseurs-kinésithérapeutes pour les rassurer.

Financement des pensions des exploitants agricoles à la retraite

21503. – 28 avril 2016. – **M. François Marc** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les modalités de financement des retraites des carrières complètes des chefs d'exploitations. À compter de 2017, les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui justifient d'une carrière complète en cette qualité dans le régime non salarié agricole, bénéficieront d'un montant total de pensions, de base et complémentaires, au moins égal à 75 % du salaire minimum de croissance (SMIC) net. Si cette disposition relative à la retraite plancher est bien accueillie par les intéressés, les représentants syndicaux du monde agricole regrettent cependant que l'application des 75% du SMIC s'opère sur l'attribution de points de retraite complémentaire obligatoire (RCO) financée par les actifs de la filière et ne fasse pas appel à la solidarité nationale, comme cela avait prévu. Afin de pouvoir disposer des éléments utiles d'éclairage sur cette question particulière, il la remercie pour les renseignements qu'elle pourra lui apporter sur ce point relatif aux mécanismes de financement des pensions du monde agricole.

Reconnaissance des diplômes de psychomotricien

21510. – 28 avril 2016. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** M. Didier Marie attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des premiers diplômés en psychomotricité français ayant obtenu leur diplôme en Belgique et qui souhaitent exercer maintenant leur profession en France. Ces diplômés en Belgique doivent déposer une demande d'autorisation d'exercer en France auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). Or, il semble que ces demandes soient « gelées » par le ministère des affaires sociales et de la santé. Cela met dans une impasse professionnelle des jeunes qui sont parfaitement qualifiés, après plusieurs années d'études, et qui ont parfois d'ailleurs finalisé leur formation par un stage dans des établissements médico-sociaux français. Cette situation est d'autant plus incompréhensible qu'une demande existe en France, notamment pour prendre en charge des troubles comme l'autisme ou la maladie d'Alzheimer, et que les professionnels du secteur sont tout à fait disposés à recruter ces psychomotriciens. Il souhaiterait savoir pourquoi le ministère et les DRJSCS bloquent cette reconnaissance et quelles mesures ils entendent prendre pour que les psychomotriciens diplômés en Belgique puissent exercer leur métier en France.

Situation des allocataires du revenu de solidarité active

21514. – 28 avril 2016. – M. Michel Savin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des allocataires du revenu de solidarité active (RSA). En effet, il semble que ce dispositif, qui est une solidarité indispensable, peut cependant, en l'état actuel de son application, précariser davantage, freiner la reprise de travail, isoler les personnes, favoriser les familles monoparentales et accentuer les dépendances. Dans le cadre des forums RSA, les allocataires eux-mêmes ont relevé plusieurs incohérences qui peuvent accroître leur précarisation, telles que les dispositions appliquées dans un foyer bénéficiaire du RSA lorsque les enfants commencent à travailler, le prélèvement d'un forfait logement sur l'allocation logement, ou encore la non-prise en compte de points de retraite, a minima, pour les bénéficiaires du RSA. Aussi, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement compte prendre des mesures en réponse aux attentes exprimées par les allocataires qui souhaitent, le plus souvent, se réinsérer dans la vie active mais qui rencontrent des difficultés liées à leur situation, et si la mise en place de stages d'insertion rémunérés, en complément du RSA, ne serait pas une porte de sortie pour susciter un vrai levier vers l'emploi.

Masseurs-kinésithérapeutes et professeurs de sport

21517. – 28 avril 2016. – Mme Brigitte Micouleau attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes quant au recours de plus en plus fréquent à des professeurs de sport auprès des patients dans des structures de soins, en leur lieu et place. S'il est vrai que l'article 144 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé permet aux professeurs de sport d'intervenir auprès des patients atteints d'une affection de longue durée dans le cadre de la prescription d'une activité physique adaptée par un médecin traitant, il n'en demeure pas moins qu'un décret doit en principe venir préciser et encadrer la dispensation de ces activités. Face à une recrudescence soudaine des professeurs de sport dans les structures de soins nécessitant la présence de masseurs-kinésithérapeutes, elle lui demande quelles mesures seront prises afin d'affirmer la nécessaire présence de masseurs kinésithérapeutes dans le parcours de soins du patient et de s'assurer que tous les soins médicaux seront véritablement assurés par un professionnel de santé.

Patients atteints du syndrome d'Asperger

21534. – 28 avril 2016. – Mme Chantal Deseyne attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le manque de moyens pour traiter les patients atteints du syndrome d'Asperger. Un enfant sur 1 700 viendrait au monde avec un syndrome d'Asperger qui est aussi appelé « trouble du spectre autistique (TSA) de haut niveau ». Le syndrome d'Asperger a une origine neuro-biochimique associée à un problème génétique. Les personnes souffrant de ce trouble ont des difficultés à exprimer leurs émotions et à s'adapter aux codes sociaux. Lorsqu'elle est bien prise en charge, une personne diagnostiquée Asperger peut domestiquer son trouble. La prise en charge ne requiert pas le recours au médicament mais à un apprentissage des codes sociaux appropriés. Ce parcours dure entre six mois et deux ans et demi. Malheureusement, il n'existe que quatre centres experts en France et les moyens qui leur sont alloués ne sont pas à la hauteur des besoins pour une prise en charge optimale des patients et pour financer la recherche sur cette maladie. Elle souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour permettre à ces centres experts de travailler dans de bonnes conditions afin de permettre une meilleure prise en charge des personnes ayant un TSA de haut niveau.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT*Obligation de service des enseignants du secteur agricole privé*

21472. – 28 avril 2016. – Mme Danielle Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les préoccupations des enseignants du secteur agricole privé concernant l'article 29 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural. L'article 29 de ce décret indique que l'obligation de service des enseignants peut aller jusqu'à augmenter de 25 % leur temps de travail annuel sans modification de leur rémunération. Le calcul des obligations de service de l'enseignement agricole privé se fera par le biais d'un logiciel nommé « phoenix ». Celui-ci entrera en fonction à la rentrée 2016. Ce nouvel outil est source d'inquiétude pour les agents concernés. Ils redoutent un manque de clarté

sur les périodes de formation prises en compte, ainsi que la non-transparence du calcul du temps « suivi, concertation et autres » (SCA) généré par chaque module et pour chaque enseignant. Elle lui demande quelle réponse il entend apporter à ces préoccupations.

Régularisation de la situation des vétérinaires ayant exercé sous mandat sanitaire

21485. – 28 avril 2016. – **Mme Marie-Pierre Monier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement**, sur les demandes de régularisation des cotisations arriérées des vétérinaires ayant exercé sous mandat sanitaire avant le 1^{er} janvier 1990. Entre 1955 et 1990, certains vétérinaires ont en effet été chargés du dépistage et de l'éradication des maladies réputées contagieuses des animaux domestiques, sous la direction et le contrôle des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). À l'issue de longues négociations, la caisse autonome de retraite et de prévoyance des vétérinaires, le syndicat des vétérinaires praticiens et l'association des vétérinaires retraités ont conclu, en 2012, un accord visant à solder le contentieux relatif à ce sujet. Il portait sur la reconnaissance certifiée des droits liés aux actes sanitaires réalisés au nom et sous l'autorité de l'État, la mise en place du traitement des dossiers constitués avec les directions départementales de protection de la population et le règlement, dans les meilleurs délais, de la pension due par l'État. Dès 2012, le Gouvernement a donc mis en place une procédure de traitement amiable des demandes d'indemnités déposées par les vétérinaires qui avaient été rémunérés par des honoraires et pour lesquels le juge administratif a considéré que, dans l'exercice de leur mandat sanitaire, ils exerçaient en tant qu'agents publics. À ce titre, leur rémunération équivalait donc à un salaire et aurait dû donner lieu au versement de cotisations auprès des caisses de retraite du régime général. À ce jour, il semble que des vétérinaires retraités sont en attente de la régularisation de leur situation. Aussi souhaiterait-elle savoir sous quel délai l'État envisage de régulariser l'ensemble des professionnels concernés.

Prolongation de la période de déclaration de la politique agricole commune

21487. – 28 avril 2016. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement**, sur la nécessité de prolonger d'un mois la période de déclaration de la politique agricole commune (PAC). En effet, alors que la phase de télédéclaration a débuté le 1^{er} avril 2016 et doit se terminer le 17 mai 2016, il semblerait que beaucoup d'agriculteurs ne parviennent pas à accéder à leur espace « télépac », leurs surfaces non agricoles (SNA) tardant à être mises à jour par des services départementaux eux aussi débordés par l'ampleur de la tâche. Suite à une refonte en 2015 du registre parcellaire graphique, qui complexifie encore la procédure pour les agriculteurs et qui a entraîné un important décalage de calendrier, les deux campagnes PAC 2015 et 2016 voient leurs phases d'instruction et de déclaration se superposer... Considérant que lors du conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne qui s'est tenu à Luxembourg le 11 avril 2016, la Pologne a proposé de prolonger d'un mois la campagne de déclaration PAC, et que cette demande a été soutenue par la majorité des délégations, il lui demande de quelle manière il entend répondre aux inquiétudes du monde agricole et s'il compte œuvrer pour un report de la date de clôture desdites déclarations au 15 juin 2016.

Problématique des surfaces retenues pour le versement des indemnités compensatrices des handicaps naturels

21489. – 28 avril 2016. – **M. Michel Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement**, sur les contestations existantes dans le département de la Savoie sur les surfaces retenues pour le versement des indemnités compensatrices des handicaps naturels. Il apparaît en effet que les services de l'État s'appuyant sur des relevés satellitaires rectifieraient les surfaces déclarées par les agriculteurs. Or ces relevés satellitaires qui ne prennent pas en compte la pente aboutissent à une vision déformée de la surface. Il souhaite connaître les dispositions qu'il entend prendre pour apporter une solution.

Assemblée générale des propriétaires des associations foncières de remembrement

21491. – 28 avril 2016. – **M. André Reichardt** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les difficultés que rencontrent les associations foncières de remembrement (AFR) dans le cadre de l'obligation qui leur est faite, depuis le 1^{er} janvier 2015, d'effectuer une assemblée générale des propriétaires tous les deux ans. En effet, cette décision grève les budgets des

petites AFR et génère une augmentation de 100 % des redevances des propriétaires fonciers tous les deux ans afin de leur permettre de faire face aux dépenses liées à l'organisation de ces assemblées. Par ailleurs, la recette des AFR est souvent infime car elle ne correspond qu'aux redevances des propriétaires fonciers. C'est ainsi que, pour une petite commune de 735 habitants, par exemple, elle représente environ 2 100 euros alors que l'organisation d'une assemblée générale tous les 2 ans s'élève à un coût d'environ 2 000 euros. Par conséquent, il lui demande s'il envisage de faire réformer cette décision ou de la modifier en instaurant une assemblée générale tous les 6 ans (période de renouvellement des conseillers municipaux et des membres du bureau de l'AFR).

Problèmes liés à la collecte des colonnes vertébrales des bovins de plus de 30 mois

21511. – 28 avril 2016. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la collecte des colonnes vertébrales des bovins de plus de 30 mois classées « matières à risque spécifique » (MRS). De 1996 à août 2015 date à laquelle la France est reconnue pays à risque négligeable au regard l'encéphalite spongiforme bovine (ESB), il appartenait aux artisans bouchers et bouchers charcutiers de faire collecter et éliminer les colonnes vertébrales de bovins de plus de 30 mois. Depuis, la détection d'un nouveau cas d'ESB, le 7 mars 2016, dans le département des Ardennes, a remis en cause ce statut de pays à risque négligeable, obligeant à nouveau, au moins jusqu'en 2022, à remettre en place la procédure de retrait des colonnes vertébrales des animaux commercialisés par les artisans bouchers et bouchers charcutiers, ainsi que leur élimination par la filière agréée de l'équarrissage. Des dysfonctionnements dans la filière de la collecte et de l'équarrissage de ces colonnes vertébrales engendrent des stockages en froid chez les artisans bouchers et bouchers charcutiers eux-mêmes, entraînant des problèmes de place et de salubrité. Le quasi-monopole des sociétés d'équarrissage suscite par ailleurs une hausse des prix. Cette situation est difficile à accepter par les artisans bouchers et bouchers charcutiers qui ne peuvent répercuter les coûts de l'opération sur le consommateur. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour réguler la question de l'élimination des colonnes vertébrales des bovins de plus de 30 mois, pour optimiser les coûts d'équarrissage à la charge des professionnels et plus généralement, pour contribuer au maintien de commerces de boucherie viables et en nombre suffisant, ce qui est un enjeu pour la profession mais aussi pour l'élevage français.

Régime juridique des associations foncières de remembrement

21523. – 28 avril 2016. – **M. Claude Kern** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur l'évolution du régime juridique des associations foncières de remembrement et sur l'obligation qui leur est faite depuis le 1^{er} janvier 2015 de réunir une assemblée générale tous les deux ans. Selon certains maires de communes rurales, le coût de la tenue de ces assemblées générales est difficilement compatible avec les modestes ressources des petites associations foncières. Leur pérennité serait menacée. Aussi souhaite-t-il être informé de la position du Gouvernement sur ce dossier et des mesures qu'il compte prendre pour éviter ce supplément de charges préjudiciable à la situation financière des associations foncières des petites communes rurales.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Intégration des services des finances publiques aux maisons de services au public

21496. – 28 avril 2016. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales** sur le dispositif des maisons de services au public (MSAP). En proposant une offre regroupée de services d'intérêt public sur un même site, les MSAP constituent un véritable outil de proximité pour les citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines. Lors du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015, le Premier ministre a annoncé l'accélération du plan de déploiement des 1 000 maisons de services au public avant la fin de l'année 2016. Cette politique publique a notamment été consolidée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), notamment ses articles 98 (sur la mise en place des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public) et 100 (sur les maisons de services au public). Dans ce contexte, un accord national a été signé le 4 octobre 2015 entre l'État et sept opérateurs susceptibles d'être représentés au sein des MSAP : Pôle emploi, la caisse nationale des allocations familiales, la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, la mutualité sociale agricole, la caisse nationale d'assurance vieillesse, gaz réseau distribution de France et La Poste. Si l'on peut se féliciter de ces avancées qui s'inscrivent dans le cadre d'une volonté affirmée d'accessibilité des services au public, il est en revanche regrettable que la direction générale

des finances publiques ne soit pas partenaire des MSAP. Ses services sont en effet importants à la population alors que la déclaration en ligne se généralise et que cette administration modifie depuis quelque temps son organisation en procédant, entre autres, à la fermeture d'un certain nombre de trésoreries en milieu rural. Il lui demande s'il envisage d'engager des démarches visant à intégrer les services de la direction générale des finances publiques aux MSAP.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Situation des pupilles de la Nation

21477. – 28 avril 2016. – M. Yannick Vaugrenard attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur la situation des pupilles de la Nation. Par le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, le gouvernement de la France a reconnu le droit à indemnisation des orphelins dont les parents furent victimes de persécutions antisémites et racistes durant la guerre de 1939-1945. La mesure de réparation prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnisation en capital de 27 440,82 euros ou d'une rente viagère de 543,64 euros par mois. Ce dispositif a été complété par le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 afin d'indemniser également les orphelins de parents victimes de la barbarie nazie, morts en déportation, fusillés ou massacrés pour actes de résistance ou pour des faits politiques. Il laisse, ce qui est regrettable, hors de toute indemnisation les pupilles de la Nation du fait de la guerre de 1939-1945 et dont l'acte de décès porte la mention marginale « mort pour la France ». Il lui demande donc la position du Gouvernement sur la proposition que d'une part, toute personne reconnue pupille de la Nation du fait de la guerre de 1939-1945 ait le droit à la reconnaissance de la Nation et que d'autre part, la mesure de réparation soit équivalente à celle définie par le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la deuxième guerre mondiale.

Obtention de la croix de combattant volontaire pour les anciens de la force intérimaire des Nations unies au Liban

21494. – 28 avril 2016. – Mme Michelle Demessine attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les modalités d'obtention de la croix du combattant volontaire, pour les anciens casques bleus de la force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL), appelés du contingent volontaires et anciens combattants. Cette distinction est soumise au décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 qui impose notamment d'appartenir à une unité combattante. Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2014, le secrétaire d'État et le rapporteur spécial de l'Assemblée nationale avaient reconnu que les modalités de reconnaissance de la qualité d'ancien combattant aux militaires engagés en opérations extérieures (OPEX) avant 1991 présentaient des difficultés et n'étaient pas satisfaisantes à cause des actions oubliées lors de la qualification des unités combattantes par le service historique de la défense. Les arrêtés du 16 décembre 1998 et du 20 juin 2000, fixant la liste des unités combattantes au sein de la FINUL, pour les périodes du 23 mars 1978 au 31 décembre 1982, puis du 1^{er} janvier 1983 au 31 décembre 1986 précisent que le 420^{ème} détachement de soutien logistique a été reconnu combattant du 31 mai 1980 au 27 juillet 1980, et du 14 août 1986 au 12 septembre 1986, comme l'indiquait également le secrétaire d'État auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire en réponse à des questions écrites de parlementaires. Le III du E de l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre indique que : « (...) constituent les actions de feu ou de combat mentionnées aux I et II ci-dessus les actions de combat et les actions qui se sont déroulées en situation de danger caractérisé au cours d'opérations militaires dont la liste est fixée par un arrêté du ministre de la défense (...) ». Le Liban fait partie de l'arrêté du ministre de la défense. De nombreuses actions de feu ou de combat, concernant la qualification du 420^{ème} détachement de soutien logistique au sein de la FINUL ont été oubliées par le service historique de la défense, alors qu'elles sont mentionnées dans les rapports officiels de l'organisation des Nations unies (ONU), les magazines « Litani news » publiés par la FINUL, l'ouvrage « U.S. marines in Lebanon 1982-1984 », et les nombreuses citations militaires à l'ordre de l'armée ou du régiment qu'a obtenues le 420^{ème} détachement de soutien logistique. Un rapport transmis aux élus fait une synthèse de toutes les actions oubliées par le service historique de la défense. Cet oubli porte préjudice aux anciens casques bleus au Liban, prix Nobel de la paix, anciens combattants et appelés du contingent volontaires qui ne peuvent obtenir la croix de combattant volontaire alors que nous leur devons

reconnaissance. Elle aimerait donc savoir si le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 pourrait être modifié afin de supprimer la condition d'appartenir à une unité combattante dès lors que les trois arrêtés concernant la reconnaissance des unités combattantes au sein de la FINUL sont très incomplets. Dans le cas contraire, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de revoir les arrêtés qualifiant les unités combattantes au sein de la FINUL, suivant les conditions de l'arrêté n° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 qui définit de façon précise les actions de feu ou de combat qui se sont déroulées en zone d'opération de la façon suivante : contrôle de zone, appui, protection, sécurisation des personnes des biens et des sites ainsi que des transports associés, évacuation de personnes, rétablissement de l'ordre, contrôle de foule et action de renseignement.

Bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du nord

21495. – 28 avril 2016. – M. Michel Savin attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur l'application de l'article 132 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 fixant les modalités d'attribution des bénéficiaires de la campagne double aux anciens combattants de l'Afrique française du nord (AFN) sur le seul critère d'y avoir subi le feu. Nombre d'entre eux se voient écartés ainsi de son application et y voient une discrimination. Les anciens combattants attendent que des dispositions soient prises afin que le bénéfice de la campagne double soit accordé aux militaires fonctionnaires et assimilés, en fonction du temps passé sur les territoires d'Algérie, Maroc et Tunisie, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 Juillet 1962. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de remédier à cet état de fait.

BIODIVERSITÉ

« Espace de fonctionnalité d'une zone humide »

21505. – 28 avril 2016. – M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargée de la biodiversité sur l'apparition d'un nouveau concept environnemental intitulé « espace de fonctionnalité d'une zone humide ». Il souhaiterait connaître la manière dont cet espace est défini et les raisons qui militent pour que l'État soit propriétaire de ces espaces pour lui permettre d'être le garant de la biodiversité de ces milieux. Il souhaite notamment connaître le coût des politiques d'acquisition liées à cette maîtrise ou de gestion des zones existantes dont l'État entend rester propriétaire même lorsque des collectivités locales pourraient en assurer la gestion.

1739

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Report du transfert de la compétence eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale en 2020

21519. – 28 avril 2016. – M. Jean-Paul Fournier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales sur les difficultés que vont engendrer la prise en charge obligatoire, par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au 1^{er} janvier 2020, des compétences en matière d'eau et d'assainissement, notamment dans les territoires ruraux et montagneux. Cette démarche, prévue dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), est lourde de conséquences. Elle inquiète de nombreuses communes qui doutent de pouvoir se coordonner correctement avant la date prévue légalement. Mode de gestion, prix de l'eau, plan d'investissement et mode d'exploitation des réseaux d'eau potable ou des stations d'épuration des eaux usées, sur tous ces plans les procédures communales sont souvent très différentes entre les communes. Cette harmonisation est rendue d'autant plus compliquée en zone rurale et montagnaise, où les communes sont séparées les unes des autres par les kilomètres, mais aussi les dénivelés. Tout ceci invite à la sagesse et au temps. C'est pourquoi, la nécessité d'accorder un délai supplémentaire pour les EPCI regroupant un grand nombre de communes rurales apparaît être nécessaire pour le bon déroulement de la loi. Aussi, pour plus de sérénité, il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité de mettre en place un délai supplémentaire qui pourrait être fixé au 1^{er} janvier 2022 pour ces communes.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Contraintes liées au délai de rétractation dans les contrats d'achat de métaux précieux

21479. – 28 avril 2016. – M. Gérard Dériot attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les contraintes imposées par le délai de rétractation dans les contrats d'achat de métaux précieux. L'article L. 121-102 du code de la consommation prévoit en effet que le consommateur-vendeur qui souhaite vendre des bijoux ou métaux précieux à un professionnel dispose d'un délai de vingt-quatre heures à compter de la signature du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Or, d'après ce même article, l'exécution des obligations contractuelles incombant aux parties est suspendue jusqu'à l'expiration de ce délai de rétractation. En d'autres termes, et comme le Premier ministre l'a rappelé dans son décret n° 2015-1295 du 15 octobre 2015, « après signature du contrat, le consommateur-vendeur ne remet pas au professionnel-acheteur l'objet qu'il souhaite vendre avant l'expiration de ce délai et le professionnel-acheteur ne lui verse pas le prix de l'achat prévu par le contrat avant le même terme ». Cela n'est évidemment pas sans poser problème : d'une part vis-à-vis du consommateur-vendeur qui est alors contraint de retourner chez le professionnel pour déposer son bien et obtenir son dû, d'autre part à l'égard de ce dernier, qui doit pouvoir accueillir une seconde fois le consommateur-vendeur, voire, accepter l'espace de vingt-quatre heures, d'être un simple dépositaire du bien, sans pouvoir en disposer. Aussi souhaiterait-il connaître l'avis du Gouvernement, ainsi que ses intentions sur cette question.

Application de la loi relative à la consommation

21513. – 28 avril 2016. – Mme Cécile Cukierman attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur l'application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Les obligations d'application des mesures contenues dans cette loi sont lourdes de conséquences pour les bijoutiers. En effet, le délai de rétractation oblige le client-vendeur à repartir sans paiement, avec son bijou et le contraint à revenir en boutique vingt-quatre heures plus tard, alors que la loi dispose simplement que « toute clause du contrat par laquelle le consommateur-vendeur abandonne son droit de rétractation est nulle ». Cette situation pénalise fortement les officines sérieuses et crée une concurrence déloyale au bénéfice des officines peu scrupuleuses. Certes, il est nécessaire de mieux encadrer le rachat d'or pour limiter la fraude aux taxes et lutter contre le recel de bijoux volés. Mais aujourd'hui, le résultat est l'inverse du but recherché, car les clients se retournent vers d'autres marchés (à l'étranger via internet, vers des officines qui règlent sur le champ en liquide). Il est nécessaire d'alléger les obligations des bijoutiers en permettant au client de déposer ses biens, avec les deux garanties suivantes : signature dans le contrat et respect du délai de rétractation de vingt-quatre heures pendant lesquelles le bijoutier serait simple dépositaire et nullement propriétaire du bien. Dans ces conditions, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour modifier les modalités d'application de cette loi qui mettent en difficulté le secteur du commerce en bijouterie-horlogerie qui emploie 18 158 salariés.

1740

CULTURE ET COMMUNICATION

Situation du centre dramatique de l'océan indien à La Réunion

21490. – 28 avril 2016. – M. Pierre Laurent attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le centre dramatique de l'océan indien (CDOI) situé à Saint-Denis (île de La Réunion). Dernier né des centres dramatiques, le CDOI est le seul situé en dehors de l'hexagone. Le CDOI, c'est notamment 10 000 spectateurs dans la grande salle en 2015 et 3 000 en décentralisation, un taux de fréquentation toujours en progression (90 % depuis septembre 2015), l'accès au théâtre pour 5 000 scolaires de 80 établissements répartis sur 20 communes, 100 représentations pour une vingtaine de spectacles accueillis, dont plus d'un tiers de créations réunionnaises et un pôle ressource pour les élèves du conservatoire et les lycéens. Néanmoins la ville de Saint-Denis a signifié sa volonté de reprendre possession du lieu. Pourtant le maintien et le développement d'un centre dramatique à La Réunion, dont les capacités d'actions doivent rester pleines et entières est essentiel. L'association des centres dramatiques nationaux (ACDN) et le syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) demandent aux partenaires publics du CDOI à La Réunion de prendre un temps réel de concertation, en lien avec l'équipe du centre dramatique, afin de trouver la solution qui permettra de maintenir sur

l'île ce label structurant, qui contribue à la vitalité de la création contemporaine ainsi qu'à l'ouverture et à l'émancipation de la population. Il lui demande ce qu'elle compte entreprendre en vue de donner satisfaction à cette demande.

Classement des établissements publics culturels communaux

21525. – 28 avril 2016. – **M. Hugues Portelli** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur le retard dans le délai de classement des établissements publics culturels communaux par les services du ministère de la culture. Ce retard atteint aujourd'hui près de deux ans et il est préjudiciable aux communes dans la mesure où le classement de ces établissements est indispensable pour l'octroi de subventions d'investissements par les régions. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour remédier à ce dysfonctionnement qui handicape lourdement les politiques culturelles des communes.

DÉVELOPPEMENT ET FRANCOPHONIE

Reconstitution des ressources du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

21467. – 28 avril 2016. – **Mme Éliane Giraud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du développement et de la francophonie** sur l'engagement de la France pour la reconstitution des ressources du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Alors que se sont tenues, respectivement les 7 et 25 avril 2016, la journée mondiale de la santé et la journée mondiale de lutte contre le paludisme, la France doit concrétiser son engagement en faveur de la santé mondiale, notamment en conservant son rôle moteur au sein du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Ces trois pandémies causent toujours 2,7 millions de décès par an, mais il est aujourd'hui envisageable de prévoir leur éradication d'ici à 2030. C'est d'ailleurs l'objectif fixé par la communauté internationale dans le cadre de ses objectifs de développement durable. Cette ambition restera vaine si le Fonds mondial n'est pas financé à hauteur de ses besoins pour la période 2017-2019. Le Fonds mondial est en effet l'outil le plus puissant dans la lutte contre ces maladies mortelles. Il a déjà permis de sauver 17 millions de vies à travers le monde et prévoit d'en sauver huit millions supplémentaires d'ici à 2019. La France est actuellement le deuxième contributeur au Fonds mondial, à hauteur de 1,08 milliard d'euros sur 3 ans. La cinquième reconstitution des ressources du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme aura lieu à l'automne 2016. Aussi, elle lui demande si la France conservera son rang actuel parmi les bailleurs du Fonds mondial en annonçant une nouvelle contribution d'au moins 1,08 milliard d'euros pour la période 2017-2019.

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

Obligations de qualification pour le métier de coiffeur

21484. – 28 avril 2016. – **Mme Marie-Pierre Monier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur les inquiétudes des coiffeurs de voir réviser prochainement les exigences de qualification de leur métier. Lors de sa présentation du projet de loi pour favoriser les nouvelles opportunités économiques le 9 novembre 2015, il a évoqué la nécessité de faire évoluer le caractère obligatoire de certaines qualifications et a visé la profession de coiffeur qu'il a présentée comme se protégeant indûment derrière des exigences de diplômes injustifiées, ce qui a été perçu comme l'annonce d'une « déprofessionnalisation » du métier de coiffeur. Le principe de l'obligation de qualification au niveau du brevet professionnel dans chaque entreprise de coiffure a été fixé par la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946. C'est un gage de qualité et de sécurité vis-à-vis du consommateur. Supprimer cette exigence reviendrait à baisser le niveau de cette profession, et à prendre le risque quasi-certain de la paupériser en faisant peser une nouvelle menace sur le consommateur. De récentes annonces laissent penser que ce projet de loi ne serait pas présenté devant le Parlement mais que ses dispositions pourraient se retrouver dans d'autres textes de loi. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir examiner de nouveau les préoccupations de ces professionnels, de prendre en compte les exigences requises pour l'exercice de ce métier, et de lui faire part de ses intentions en la matière.

Précisions concernant les achats d'ouvrages de bibliothèque

21499. – 28 avril 2016. – **M. Jean-Claude Carle** demande à **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** des précisions sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 du décret n° 2016-360 du

25 mars 2016 relatif aux marchés publics en matière d'achats d'ouvrages de bibliothèque. Tout d'abord, il lui demande si cet article permet à une commune d'acheter auprès d'une librairie indépendante des ouvrages de bibliothèque dont le montant annuel n'excède pas 90 000 euros hors taxes, quelle que soit la durée du marché passé avec le libraire. Dans la négative, il lui demande si la conclusion de marchés annuels suffit pour bénéficier de la dérogation de l'article 30. Par ailleurs, il lui demande s'il est possible d'acheter librement des ouvrages de bibliothèque auprès d'une librairie située en dehors du territoire de la commune où se trouve la bibliothèque, voire auprès d'un libraire indépendant d'un autre département ou même d'une autre région ; ou, dans le cas où il souhaite faire usage des possibilités offertes par l'article 30, si ce dispositif contraint l'acheteur à se fournir auprès des libraires géographiquement proches de lui.

Tarifs et qualité du service universel postal

21500. – 28 avril 2016. – **M. François Marc** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur les tarifs et la qualité du service universel postal. Alors que les tarifs du courrier ont augmenté le 1^{er} janvier 2016, une association de consommateurs a étudié en novembre 2015 le traitement différencié par l'opérateur postal des consommateurs et des professionnels. L'étude révèle à cet égard que les tarifs appliqués aux particuliers ont augmenté de près de 40 % en huit ans (soit cinq fois plus que l'inflation). S'agissant des usagers industriels, le tarif du courrier relationnel a au global augmenté de 15,4 %. Pour le courrier publicitaire, la hausse a été de 6,9 %. L'étude pointe en outre un manque de transparence sur les coûts réels ainsi qu'une qualité de service en-deçà des attentes des clients (enquête colissimo). Au vu de ces divers éléments de critiques, l'État a été saisi afin de relever le niveau d'exigence vis-à-vis de La Poste. En contrepartie des hausses tarifaires déjà pratiquées, les consommateurs attendent en effet une amélioration effective de la qualité du service. À travers la présente question, il souhaiterait pouvoir connaître sa position sur ces différents aspects et les actions qui sont éventuellement envisagées.

Mise en œuvre du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-101 du code de la consommation

21504. – 28 avril 2016. – **M. Jacques Legendre** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur les difficultés rencontrées par les professionnels du rachat de métaux précieux, lors de la parution du décret n° 2015-1295 du 15 octobre 2015 relatif au formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice du droit de rétractation pour les contrats d'achat de métaux précieux, précisant la mise en œuvre de l'article L. 121-101 du code de la consommation. Ce décret a vocation à établir le formulaire détachable de rétractation prévu dans la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Or celui-ci complexifie la procédure puisqu'il oblige le client-vendeur à repartir, sans paiement, avec son bijou et le contraint à revenir en boutique vingt-quatre heures plus tard. Apparaît dès lors un risque de découragement pour le client-vendeur. C'est en tout cas une crainte perçue par les professionnels du secteur. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de réunir prochainement les organisations professionnelles pour apaiser ces appréhensions.

Site de Vallourec

21512. – 28 avril 2016. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur la situation de l'entreprise Vallourec. Fabricante de tubes sans soudure, cette entreprise compte fermer plusieurs de ses sites, notamment deux laminoirs à Saint-Saulve et à Déville-lès-Rouen afin d'atteindre une réduction de 50 % des capacités de production de tubes par rapport à 2014. Ce sont ainsi plus de 500 emplois qui sont menacés dans la région, et, à l'échelle européenne, 1 000 emplois que la direction envisage de supprimer. Fortement implantée en Seine-Maritime, l'entreprise Vallourec participe au dynamisme de l'économie normande de par sa haute spécialisation et le grand savoir-faire de ses salariés. La fermeture de ces deux sites aurait des conséquences lourdes pour les salariés et leurs familles, ainsi que pour l'état de notre secteur industriel local. Il lui demande quelles mesures envisage le Gouvernement pour que les activités de Vallourec soient maintenues, afin de préserver les emplois et la vitalité économique de notre territoire.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Ouvertures et fermetures de classes

21465. – 28 avril 2016. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les compositions et recompositions de carte scolaire. En effet,

lorsque les services de l'éducation nationale décident d'ouvrir une nouvelle classe en école maternelle ou élémentaire, les communes concernées par ces ouvertures se retrouvent souvent dans l'obligation de réaliser – dans l'urgence – les dépenses nécessaires : construction ou aménagement de locaux (salle de classe, sanitaires, etc.), personnel supplémentaire (entretien, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)... Or, il arrive malheureusement qu'une décision de fermeture intervienne l'année qui suit ladite ouverture. De nombreux élus locaux dénoncent cette gestion à courte vue, coûteuse et désorganisatrice, notamment sur les territoires ruraux. Ils demandent donc que l'éducation nationale s'engage à ce qu'aucune fermeture de classe n'intervienne dans une école moins de trois ans après son ouverture. Considérant les coûts que supportent déjà les communes en matière scolaire, il lui demande de quelle manière elle entend répondre à la préoccupation des élus locaux en la matière.

Mesures de prévention des manifestations à caractère religieux dans les établissements français d'enseignement supérieur

21506. – 28 avril 2016. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la journée qualifiée de « hijab day » qui s'est déroulée le mercredi 20 avril 2016 au sein de l'institut d'études politiques de Paris. Il s'inquiète de ce genre de manifestation, clairement à caractère religieux, au sein d'établissements publics d'enseignement supérieur. Les étudiants à l'origine de cette manifestation pourraient très bien susciter des vocations dans d'autres établissements et les règles de la République ne sauraient tolérer ce type d'événement, notamment en raison de la lutte contre le communautarisme. Il relève que de tels événements n'ont pas vocation à être organisés dans les établissements publics français d'enseignement supérieur en raison du respect des règles de la laïcité. Il souhaite savoir si elle compte donner des instructions aux chefs d'établissements par les personnes compétentes et si cette hypothèse est retenue, il lui demande de bien vouloir lui en communiquer le contenu.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

Appel d'offres pour les installations photovoltaïques au sol

21473. – 28 avril 2016. – **Mme Danielle Michel** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les inquiétudes exprimées par certaines communes landaises concernant le projet de modification du cahier des charges de l'appel d'offres pour les installations photovoltaïques au sol. La version présentée aux élus concernés empêcherait les projets assis sur des parcelles avec une autorisation de défrichement de candidater. Les conséquences de la tempête Klaus de 2009, considérables sur certaines communes forestières landaises (perte de recettes de vente de bois, destruction du patrimoine...), ont pu justifier une autorisation de défrichement. L'opportunité du photovoltaïque afin d'équilibrer leur budget en assurant un revenu régulier sur les vingt prochaines années est établie. Les élus concernés ont effectué un travail d'urbanisme et administratif important afin de rendre possibles ces installations. Ils ont aménagé leur territoire de sorte à ce que ces projets solaires soient désormais moteurs du développement économique et que le reboisement soit ainsi possible à terme. Elle souhaite que soit pris en considération le contexte climatique et économique landais.

Évolutions des conventions d'autoconsommation

21474. – 28 avril 2016. – **Mme Danielle Michel** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur de possibles évolutions concernant les conventions d'autoconsommation. Une mesure d'électricité réseau distribution de France (ERDF) prévoirait de modifier les conditions de l'autoconsommation en réclamant un taux de 100 % de la part des producteurs, c'est-à-dire sans possibilité d'injecter un surplus sur le réseau. Ces nouveaux termes semblent contradictoires avec certaines dispositions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, puisqu'une telle décision se traduirait immanquablement par une forte baisse de la production locale d'énergies renouvelables sauf à réaliser de lourds investissements si elle venait à être entérinée. Elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette mesure.

Avenir du projet de loi relatif au code minier

21486. – 28 avril 2016. – **M. Georges Patient** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur l'avenir du projet de loi relatif au

code minier. En juillet 2012, une réforme du code minier a été lancée en vue de le mettre notamment en conformité avec la charte de l'environnement. Un groupe de travail avait été mis en place pour élaborer cette réforme et procéder aux concertations nécessaires, notamment avec les associations environnementales, les industriels concernés et les collectivités territoriales. Faisant suite à ces travaux, un projet de réforme a été remis, en décembre 2013, au ministère en charge de l'industrie ainsi qu'à celui en charge de l'écologie. Depuis, deux larges consultations ont été lancées, la dernière en septembre 2015. Pourtant, il y a de fortes attentes, en particulier en Guyane où le secteur minier est important, sur le contenu de cette réforme et notamment sur les dispositions relatives à la délivrance des titres miniers terrestres, aux permis de recherche, à la gouvernance. À ce jour, aucune information n'a pu être donnée sur le calendrier parlementaire de ce texte. Il souhaiterait savoir quand sera inscrite à l'ordre du jour du Parlement cette réforme du code minier.

Destruction des moulins en France

21498. – 28 avril 2016. – M. Charles Revet attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur la destruction en cours des 60 000 moulins de France. Le troisième patrimoine historique bâti de France fait l'objet d'une application déraisonnée et excessive de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, suite à l'application de la circulaire du 25 janvier 2010, qui prône l'effacement systématique des ouvrages et des seuils des moulins. Les moulins de France constituent des ressources économiques, énergétiques, un maillage territorial et un patrimoine culturel incontestables. Pourtant, l'administration refuse de considérer la valeur patrimoniale de ces usages en les réduisant à des « obstacles » à la continuité écologique. Or, les propriétaires de moulins ne sont pas opposés au principe de la continuité écologique, mais à l'application excessive qui en est faite. Sur l'ensemble des rivières où ont été mis en place des moulins qui participaient au fonctionnement de l'économie nationale, leur présence n'a jamais été un obstacle à la remontée des poissons. Il n'y a pas de raison qu'il en aille différemment aujourd'hui et qu'il faille procéder à la destruction desdits moulins. Il n'y avait d'ailleurs nul besoin pour ce fonctionnement de la mise en place des passes à poissons qui sont par ailleurs très coûteuses. C'est pourquoi il est absolument nécessaire et urgent de trouver une solution entre la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation du patrimoine. La réunion de travail conjointe entre les deux ministères concernés (environnement et culture) n'a abouti à aucune solution concrète pour sauvegarder le patrimoine hydraulique. Alors qu'une nouvelle mission a été demandée au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) actant ainsi l'échec des conclusions de la précédente mission, dans les territoires, la situation continue de se dégrader (échec récent de la signature de la charte des moulins et demande d'un moratoire sur le classement des rivières). Il souhaite donc connaître ses intentions pour permettre une conciliation harmonieuse des différents usages de l'eau dans le respect du patrimoine et des obligations de la France dans le cadre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et remédier enfin aux situations de blocage avec l'administration.

1744

Déploiement des compteurs électrique « Linky » et des compteurs de gaz « Gazpar »

21502. – 28 avril 2016. – M. François Marc attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur le déploiement des compteurs électrique « Linky » et des compteurs de gaz « Gazpar », cette nouvelle génération de compteurs communicants via des ondes radios. Si leur généralisation a été réaffirmée dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte afin de participer à la réduction de la consommation énergétique des ménages, leur mise en place dans les territoires peut s'avérer dans certains cas problématique, du fait d'une mauvaise acceptation tant de la part de certaines municipalités que de certains foyers au sein de la population. Dans le département du Finistère, au travers de l'adoption de motions, délibérations et arrêtés, un certain nombre de communes ont manifesté leur désaccord quant à ce déploiement en votant un refus de l'installation sur leur territoire de ces compteurs de nouvelle génération. À l'encontre de ces compteurs « intelligents » qui mesurent en temps réel et transmettent une fois par jour au fournisseur d'énergie les relevés de consommation, des motifs sanitaires, techniques ou encore de confidentialité sont avancés. De ce fait, certains maires se retrouvent en difficulté pour répondre aux interrogations formulées par la population, qui a parfois le sentiment que ce processus de généralisation manque de transparence. Afin de répondre aux inquiétudes exprimées localement par ces élus et d'apporter les informations les plus utiles à la population, il la remercie de bien vouloir préciser ce que le Gouvernement entend entreprendre à ce sujet.

Entretien du réseau routier de l'État

21524. – 28 avril 2016. – M. Hugues Portelli attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur l'entretien du réseau routier de l'État. Depuis le transfert au niveau régional des services de l'équipement de l'État traditionnellement organisés au niveau départemental, ces services déconcentrés de l'État connaissent un dysfonctionnement permanent : ils ne sont plus joignables par les services des collectivités territoriales qui ne savent ni qui contacter, ni où contacter notamment dans les maxi-régions issues de la réforme de 2015 ; les voiries relevant encore de la compétence de l'État ne sont plus entretenues correctement (état du réseau, éclairage) ; les collectivités territoriales sont obligées de remédier à ces carences notamment pour le nettoyage et la sécurité des accès à la voirie (autoroutes) à leurs risques et périls et sur leurs propres deniers. Il lui demande si le Gouvernement envisage de remédier aux défaillances de ses services et dans quels délais.

FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

Prévention des violences machistes lors du championnat d'Europe de football 2016

21492. – 28 avril 2016. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur le championnat d'Europe de football qui se déroulera en France du 10 juin au 10 juillet 2016. Au regard des nombreux débordements qui ont pu être constatés lors de grands événements sportifs ou populaires de même type (sexisme, violences sexuelles, prostitution à grande échelle...), de nombreuses associations s'inquiètent d'ores et déjà du déroulement de cette manifestation. Ainsi, le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes souhaite que chacun puisse participer à égalité et librement à ce grand événement populaire. Il suggère, pour cela, que le Gouvernement s'inspire de la campagne « pour que la fête soit belle, j'y contribue ! » déployée depuis plusieurs années pendant les fêtes de Bayonne, sous l'impulsion des associations féministes. Il demande également que, en s'appuyant sur la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, des mesures volontaires soient prises pour prévenir le recours à grande échelle à la prostitution lors dudit événement. Considérant qu'il convient que le championnat d'Europe 2016 soit une fête pour tous et pour toutes, il lui demande quelles dispositions elle entend mettre en œuvre pour prévenir ces dérives potentielles.

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

Absence de représentant de l'administration fiscale aux réunions des commissions communales des impôts directs

21464. – 28 avril 2016. – Mme Marie-Pierre Monier appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'absence de représentant de l'administration fiscale aux réunions des commissions communales des impôts directs (CCID). La CCID remplit un rôle essentiel en matière de recensement, de classement et d'évaluation des valeurs locatives des immeubles afin de fixer les impôts locaux qui seront payés par les contribuables, ce qui déterminera les recettes fiscales de la commune. L'article 1650 du code général des impôts, qui définit les modalités de fonctionnement et la composition de la CCID, dispose que la désignation des membres, proposés par la commune, relève de la compétence du directeur des services fiscaux. En outre, les articles 1503, 1504 et 1505 du même code indiquent que toutes les opérations de recensement, de classement et d'évaluation des valeurs locatives des immeubles communaux doivent être effectuées avec le représentant de l'administration, par la CCID. Or, dans la Drôme, plusieurs maires lui ont fait part de l'absence régulière de représentant de l'administration fiscale aux réunions des CCID pourtant réunies à la demande de cette administration comme le prévoit l'article 345 de l'annexe III du code général des impôts. Aussi lui demande-t-elle dans quelle mesure il pourrait être envisagé une participation systématique de l'administration fiscale aux CCID afin de répondre aux inquiétudes exprimées par les membres de ces commissions qui souhaitent bénéficier de l'aide technique et des compétences des services de l'État.

Réduction d'impôt pour la mise à disposition d'une flotte de vélos

21475. – 28 avril 2016. – Mme Danielle Michel appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'application de la réduction d'impôt pour la mise à disposition d'une flotte de vélos. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose dans son article 39 que les

entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos bénéficient d'une réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 25 % du prix d'achat de la flotte de vélos. Ces incitations économiques constituent de puissants leviers pour accroître l'usage du vélo pour les déplacements entre domicile et travail. Elles sont ainsi sources d'économies pour la sécurité sociale, d'emplois et d'amélioration de la qualité de l'air. Cependant, le décret n° 2016-179 du 22 février 2016 précisant les modalités ne prend en compte le cas de la location que pour les équipements de sécurité (casque, antivol, gilets réfléchissants) et non pour les vélos eux-mêmes. Or, de nombreuses entreprises optent aujourd'hui pour des services clés en main qui prévoient la location et l'entretien des vélos, notamment pour les vélos à assistance électrique. Il s'agit là d'un potentiel d'emplois innovants important. Aussi, elle lui demande s'il envisage d'intégrer les dotations aux amortissements ou charges déductibles afférents aux achats ou locations de vélos dans les dépenses éligibles.

Difficultés relatives à une nomination du directeur-général de la caisse des dépôts et consignations

21497. – 28 avril 2016. – **M. Pierre Charon** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les difficultés que risque de poser une éventuelle nomination du directeur-général de la caisse des dépôts et consignations. En effet, dans moins d'un an (23 février 2017), l'actuel directeur-général atteindra la limite d'âge du corps préfectoral dont il relève. Ce dépassement de la limite d'âge posera des problèmes concernant l'exercice des fonctions de directeur-général de la caisse des dépôts. Si un successeur devait être nommé dans les mois à venir, une telle hypothèse ne pourrait susciter que des difficultés patentes, étant donné la proximité de la prochaine élection présidentielle. En effet, la nomination du directeur-général suppose l'accord des commissions des finances des deux assemblées parlementaires. Cela exige un débat serein, et non précipité. Or, le délai semble trop bref, alors que la nomination du directeur-général de la caisse des dépôts est une décision qui nécessite du temps. La caisse des dépôts est une institution qui prend des décisions importantes dans la vie économique du pays. La désignation de son directeur-général ne peut donc se faire de manière improvisée, dans des délais aussi limités. En 2012, le président de la République de l'époque avait préféré ne pas nommer de directeur général à peu de temps de l'élection présidentielle : le directeur-général-adjoint avait alors assuré l'intérim avant la nouvelle nomination. La situation actuelle appelle donc des éclaircissements. Il lui demande ce que le Gouvernement envisage concernant cette situation sensible.

1746

Hausse de la participation de l'État dans le capital d'EDF

21507. – 28 avril 2016. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur la hausse de la participation publique dans le capital du groupe EDF. Ce fleuron de notre industrie appelle de la part des pouvoirs publics une certaine mesure en ce qui concerne la participation de l'État, déjà actionnaire à 85 % du groupe EDF. On lui connaît les difficultés financières que l'on sait concernant la mise en place de l'EPR en Normandie mais aussi s'agissant de la vente de ce réacteur de nouvelle génération hors de nos frontières. Alors que le déficit public et la dette nationale n'ont jamais été aussi importants, il s'interroge sur la pertinence et les modalités de mise en œuvre du financement de la hausse de participation de la part de l'État chiffrée à plusieurs milliards d'euros. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet, d'autant plus que le groupe EDF a annoncé réduire fortement ses investissements, pourtant moteurs pour développer une industrie de pointe, notamment dans les énergies renouvelables.

Montée en débit des collectivités territoriales

21527. – 28 avril 2016. – **M. Henri de Raincourt** rappelle à **M. le ministre des finances et des comptes publics** les termes de sa question n° 18897 posée le 19/11/2015 sous le titre : "Montée en débit des collectivités territoriales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Population prise en compte pour le calcul des dotations de l'État aux communes

21528. – 28 avril 2016. – **M. Hugues Portelli** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur le calcul des dotations de l'État aux communes. Celui-ci prend pour référence la population communale. Or d'une dotation à l'autre (dotation globale de fonctionnement - DGF, péréquation), cette population n'est pas la même. Ces différences résultent pour une part des décalages entre l'année de mesure par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) (moins trois ans par rapport à l'année réelle) et l'année de mesure par les autres services du ministère des finances ou de l'intérieur, et pour une autre part des différences de critères dans les opérations de dénombrement de la population concernée (en matière sociale suivant que l'on tient compte du type d'habitat ou du type de revenu par exemple). Ces écarts de calculs créent des

préjudices sensibles pour de nombreuses communes, notamment celles dont la population s'accroît, dans le calcul du potentiel fiscal par habitants en divisant la richesse globale de la commune en année N par le nombre d'habitants en année N-3, aussi bien pour le calcul de la DGF que pour celui de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour faire cesser ces différences de traitement et de calculs d'un ministère à l'autre.

FONCTION PUBLIQUE

Indemnités de fonction aux exécutifs des syndicats intercommunaux

21529. – 28 avril 2016. – **M. Serge Dassault** attire l'attention de **Mme la ministre de la fonction publique** sur la modification des règles d'attribution des indemnités de fonction aux exécutifs de certains syndicats intercommunaux, telle que résultant de l'article 42 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »). Cette décision a profondément ému les présidents et vice-présidents des syndicats mixtes recouvrant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui sont par nature des services publics à la population (gestion des déchets, rivières ou distribution d'eau) étalés sur de grands territoires. Ils ne pourront plus percevoir d'indemnités de fonction, alors qu'ils exercent de lourdes responsabilités, gèrent souvent des budgets importants, encadrent de nombreux personnels et ne peuvent, faute de temps, faire évoluer leur carrière professionnelle pour ceux encore en activité. L'élargissement du périmètre des EPCI et le transfert des charges opéré progressivement par l'État au profit de ces structures exigent des élus qu'ils soient compétents et disponibles. Or, ce nouveau contexte ne saurait s'accommoder de gestionnaires en situation précaire et risque de décourager les candidats. Il lui demande de corriger cette injustice en rétablissant le droit des élus concernés à percevoir des indemnités de fonction.

INTÉRIEUR

Migrants et regroupements familiaux au Royaume-Uni

21466. – 28 avril 2016. – **M. Jean-Pierre Masseret** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des migrants et réfugiés, qui attendent, à Calais et dans ses environs, de pouvoir rejoindre leur famille déjà établie en Angleterre. En effet, selon Amnesty international, ces migrants et réfugiés présents dans ces campements de fortune ne souhaitent qu'une chose, c'est quitter la France et rejoindre les leurs au Royaume-Uni. Conformément au droit européen et à la législation britannique, ils auraient droit légitimement à accéder au regroupement familial si de telles procédures étaient effectivement mises en place entre la France et le Royaume-Uni, et s'ils en étaient informés. Il lui demande quelle mesure le Gouvernement compte prendre, en collaboration avec les autorités anglaises, pour faciliter ces regroupements familiaux.

Droits acquis au sens de l'article L. 3123 25 du code général des collectivités territoriales

21480. – 28 avril 2016. – **M. Henri de Raincourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le régime des pensions de retraite des conseillers généraux, et en particulier sur les difficultés d'interprétation de la notion de droits acquis au sens de l'article L. 3123-25 du code général des collectivités territoriales. À une époque où les conseillers généraux ne disposaient d'aucun régime de retraite en qualité d'élus locaux, de nombreux fonds de retraite ont été institués à l'initiative des collectivités locales, afin de combler ce vide juridique. Les régimes de retraite des élus locaux ont ensuite été mis en place et régis par plusieurs dispositions, dont l'article 32 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, amendé par l'article 90 de la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale, puis par l'article 51 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social, dont est issu le texte aujourd'hui codifié à l'article L. 3123 25 du code général des collectivités territoriales s'agissant des départements. Cette disposition prévoit que ceux-ci peuvent couvrir par une subvention d'équilibre les charges correspondant aux pensions de retraite déjà liquidées et aux droits acquis avant le 30 mars 1992 par les élus départementaux et que ces élus, lorsqu'ils étaient en fonction ou avaient acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992, peuvent continuer à cotiser aux institutions et organismes créés à cet effet avant cette échéance. Des conseillers généraux à nouveau élus après 1992 ont ainsi pu augmenter la durée de leurs droits auprès de ces organismes, lesquels ont toutefois été privés de la possibilité d'en équilibrer le financement par l'adhésion de nouveaux élus. Il souhaite donc savoir si, lorsqu'un conseiller général a continué à cotiser après 1992, les droits résultant de cet accroissement

de la durée de cotisation sont susceptibles d'être compensés par une subvention départementale ou si les charges qui en résultent doivent, pour déterminer la subvention départementale d'équilibre prévue à l'article L. 3123-25 du code général des collectivités territoriales, être exclus du calcul. Par ailleurs, et dès lors que les règles de liquidation des pensions prévues dans les statuts fixés avant le 30 mars 1992, prévoyaient le principe d'une revalorisation pour adapter le montant de ces pensions aux évolutions du coût de la vie, il souhaiterait savoir si le conseil départemental est tenu de couvrir le coût engendré par les indexations intervenues après 1992.

Application rétroactive d'une augmentation du taux de la redevance des ordures ménagères

21481. – 28 avril 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas d'une communauté de communes qui a pris en cours d'année une délibération pour augmenter le taux de la redevance des ordures ménagères. Il lui demande si cette augmentation peut s'appliquer rétroactivement à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours ou même à compter du 1^{er} janvier de l'année précédente.

Mobilisation des forces de sécurité autour de la Place de la République à Paris

21509. – 28 avril 2016. – M. Roger Karoutchi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mobilisation sans précédent des forces de sécurité pour assurer la sécurité des biens et des personnes à la Place de la République. Des centaines de fonctionnaires de police et compagnies républicaines de sécurité sont mobilisées, à la demande de ses services, pour assurer le maintien de l'ordre public et il ne peut qu'approuver ce choix. Cependant, il relève que la mobilisation de ces forces de sécurité se fait vraisemblablement au détriment des autres opérations de surveillance des lieux publics notamment dans le cadre de la bonne application du plan Vigipirate renforcé. La menace terroriste demeure à un niveau élevé et il s'inquiète que les forces de sécurité soient utilisées pour des missions qui ne sont pas prioritaires. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer sa position à ce sujet.

Privatisation partielle des contrôles de vitesse par des radars mobiles

21518. – 28 avril 2016. – M. Dominique Baily interroge M. le ministre de l'intérieur sur les conditions de la privatisation partielle des contrôles de vitesse par des radars mobiles. En effet, l'annonce a été faite il y a quelques mois par le Premier ministre avec une mise en place prévue en janvier 2017. Or, des interrogations existent chez les automobilistes quant à la validité de ces contrôles et au cahier des charges demandé aux organismes qui en auront la charge conjointement aux services de police et de gendarmerie. Ainsi, la question de la sécurité routière doit prévaloir sur une logique de rentabilité. Pour qu'elle soit admise, cette privatisation partielle doit entraîner une amélioration substantielle de la sécurité routière. Par conséquent, il lui demande quelles sont les conditions de mise en place envisagées pour permettre une amélioration de la sécurité routière.

Durée de validité des cartes nationales d'identité

21520. – 28 avril 2016. – Mme Colette Giudicelli attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le déficit d'information concernant la durée de validité des cartes nationales d'identité. À compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de dix à quinze ans pour les personnes majeures. Cet allongement de cinq ans est valable pour les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures, mais également pour les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures. Pour les cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de cinq ans de la validité de la carte est donc automatique, quand bien même la date de fin de validité figurant au verso ne correspond plus. Or, cette disposition n'est la plupart du temps pas prise en compte dans certains établissements tels que les banques ou la poste, qui considèrent que le titre est périmé puisque la date inscrite est dépassée. Il est même arrivé, à l'occasion de contrôles aléatoire à la frontière franco-italienne, que certains citoyens se soient fait refouler pour document non valide. De leur côté, les agences de voyages demandent à leurs clients de faire un passeport pour éviter tout problème, certains pays étrangers acceptant cette prorogation de cinq ans et d'autres non. Cette situation entraîne aussi de fausses déclarations de perte de cartes d'identité, car l'utilisateur préfère payer 25 € pour la refaire plutôt que 86 € pour un passeport. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles mesures il entend prendre pour renforcer l'information des établissements privés et celle des services publics sur la légalité de la prorogation de validité automatique de cinq ans des cartes nationales d'identité.

Fondement juridique du parrainage civil

21521. – 28 avril 2016. – M. **Hugues Portelli** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur le fondement juridique du parrainage civil. Le parrainage civil fait l'objet d'une pratique fréquente dans de nombreuses communes. Pour autant cette cérémonie n'a aucun fondement juridique et utilise parfois des références religieuses au point que certains la qualifient de « baptême républicain ». Plusieurs propositions de lois ont voulu combler ce vide juridique notamment la proposition de loi n° 2020 (Assemblée nationale, XIV^e législature) relative au parrainage civil, mais aucune n'a été adoptée. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de réglementer cette pratique et, dans ce cas, comment il la distinguera clairement des sacrements religieux.

Modalités de comptage des personnes sur site lors d'une « rave-party »

21531. – 28 avril 2016. – M. **François Marc** rappelle à M. le **ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 19316 posée le 17/12/2015 sous le titre : "Modalités de comptage des personnes sur site lors d'une « rave-party »", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Difficultés de reconversion professionnelle des titulaires d'un diplôme de notaire

21515. – 28 avril 2016. – M. **Cédric Perrin** attire l'attention de M. le **garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les difficultés de reconversion professionnelle des personnes en possession d'un diplôme de notaire. En effet, en dépit de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et des objectifs du Gouvernement d'ouvrir les professions réglementées, les diplômés notaires (diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire et diplôme supérieur de notariat) se voient toujours dans l'incapacité d'exercer cette profession en l'absence de nomination par la chancellerie, ou celles d'avocat ou de conseil juridique par le jeu des passerelles. Si les notaires sont effectivement dispensés de la formation théorique et pratique pour obtenir le diplôme d'avocat, les diplômés notaires non encore nommés par la chancellerie ne peuvent prétendre au titre de notaire. De ce fait, ils sont privés de la possibilité d'exercer la profession d'avocat ou de conseiller juridique en application de l'article 98 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat. L'absence de nomination ministérielle ne modifie en rien la compétence des candidats non assermentés puisque tous sont titulaires du même diplôme de notariat et de la même qualification professionnelle. Dans la réponse faite à la question écrite n° 21399 du 19 mars 2013, publiée au *Journal officiel* « questions » de l'Assemblée nationale le 2 juillet 2013 (p. 6986), il est énoncé qu'il n'y avait pas de rupture d'égalité dans la mesure où les titulaires du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA), n'ayant pas exercé en qualité d'avocat, ne sont pas éligibles à la passerelle vers la profession de notaire. C'est oublier que le titulaire du diplôme d'avocat peut exercer librement. Il lui suffit de s'inscrire à un barreau de son choix. Or, malgré l'adoption de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le diplômé notaire ne peut toujours pas exercer librement et doit être nommé par la chancellerie. Dès lors, il y a bien une rupture d'égalité. C'est pourquoi il souhaite connaître la position actuelle du Gouvernement quant à la possibilité pour les diplômés notaires de bénéficier de la passerelle vers la profession d'avocat.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains et logements des gendarmes

21530. – 28 avril 2016. – M. **Alain Dufaut** rappelle à Mme la **ministre du logement et de l'habitat durable** les termes de sa question n° 18212 posée le 08/10/2015 sous le titre : "Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains et logements des gendarmes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Procédure prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme

21532. – 28 avril 2016. – M. **Franck Montaigé** rappelle à Mme la **ministre du logement et de l'habitat durable** les termes de sa question n° 14731 posée le 05/02/2015 sous le titre : "Procédure prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

RÉFORME DE L'ÉTAT ET SIMPLIFICATION

Carte des services déconcentrés de l'État

21522. – 28 avril 2016. – M. **Hugues Portelli** attire l'attention de M. le **secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification** sur l'état de la carte des services déconcentrés de l'État. Les principaux services déconcentrés de l'État n'ont pas le même ressort géographique. L'éducation, la justice, la sécurité intérieure, l'équipement ont une organisation territoriale différente et aucune d'elles ne se recoupe. Par ailleurs ces découpages territoriaux ne correspondent ni à la nouvelle carte des régions issue de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ni à celle des intercommunalités issue de la réforme de 2014. De ce double décalage résulte une grave perte d'efficacité pour l'action de l'État. Il lui demande si le Gouvernement envisage de remédier à ce dysfonctionnement et dans quels délais.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Question écrite rappelée sans réponse

21526. – 28 avril 2016. – M. **Jean Louis Masson** attire l'attention de M. le **secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement** sur le fait que le 11 juin 2016, il a posé une question écrite n° 16769 au ministre de l'intérieur, laquelle n'a jamais obtenu de réponse malgré un rappel effectué le 21 septembre 2015. Cette situation est déjà regrettable en tant que telle. Toutefois, une question exactement semblable avait été posée le même jour à l'Assemblée nationale et a obtenu une réponse le 23 février 2016. Il lui demande donc comment le Gouvernement justifie une telle différence de traitement entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Devenir de la station Météo France de Bourg-Saint-Maurice

21482. – 28 avril 2016. – M. **Michel Bouvard** attire l'attention de M. le **secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche** sur la perspective de diminution des effectifs du centre Météo France de Bourg-Saint-Maurice où deux des cinq postes existants ne seraient pas remplacés, faisant perdre au centre son autonomie et son expertise pour la prévision météorologique en montagne, essentielle pour les professionnels de la montagne, la viabilité hivernale, mais tout simplement pour la sécurité. Il souhaite savoir si cette réduction est confirmée et rappelle sa question n° 19083 publiée au *Journal officiel* du 3 décembre 2015 (p. 3 197) sur la fermeture de l'autre station de Météo France du département de la Savoie, celle de l'aéroport de « Chambéry-Voglans » restée sans réponse à ce jour qui intéresse elle aussi des questions de sécurité.

Conséquences de la surpêche des industriels thoniers sur les petits pêcheurs mahorais

21488. – 28 avril 2016. – M. **Thani Mohamed Soilihi** attire l'attention de M. le **secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche** sur l'impact environnemental et les conséquences sur les petits pêcheurs mahorais de la surpêche des thons tropicaux au large de Mayotte. Les industriels thoniers présents dans la région épuisent les stocks d'albacores, déjà surexploités dans cette zone. À titre d'exemple, alors qu'on pêchait à Mayotte 266 800 tonnes de thons albacores en 2009, les chiffres atteignaient 430 327 tonnes en 2014. Les méthodes de pêche employées, telles que la senne coulissante associée aux dispositifs concentrateurs de poissons (DCP), sont également redoutables car elles entraînent des captures importantes de juvéniles d'albacores mais aussi d'autres espèces de thons encore plus fragiles, ainsi que des captures de requins et de tortues marines. Par ailleurs, les petits pêcheurs mahorais aux techniques artisanales sont victimes de cette pêche industrielle ravageuse. Ils sont aujourd'hui obligés de se rendre plus loin en mer au péril de leur vie pour pouvoir survivre. Aussi réclament-ils que soient repoussés les limites de pêche de 24 à 100 miles nautiques. Compte tenu de l'urgence due à la précarité de la situation des pêcheurs mahorais et à la baisse significative des stocks de thons, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement français entend prendre comme mesure pour protéger la pêche artisanale à Mayotte et promouvoir une activité durable dans cette partie du monde.

Réglementation applicable aux planeurs ultra-légers motorisés dits trois axes

21508. – 28 avril 2016. – M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la réglementation applicable en matière d'identification et de conduite aux planeurs ultra-légers motorisés (ULM) dits trois axes. Ces aéronefs dont la différence principale avec un avion de tourisme de type avion d'aéroclub réside dans leur poids inférieur à 450 kg échappent en effet aux règles applicables à ces derniers pour la conduite (exclusion des visites médicales pour les pilotes, non-renouvellement des licences aéronautiques) en même temps qu'ils ne sont pas immatriculés à l'exception de l'indicatif radio sur les ailes, qui n'est en général pas lisible. Il souhaite donc savoir si des raisons de sécurité ne devraient pas justifier de l'évolution de la réglementation qui leur est applicable singulièrement au moment où des préfets demandent aux gestionnaires bénévoles de terrains d'aviation et d'altisurface d'effectuer des contrôles de ces engins.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL*Conséquences de la réforme de la taxe d'apprentissage*

21471. – 28 avril 2016. – M. Serge Dassault attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'impact de la réforme de la collecte de la taxe d'apprentissage pour le financement des centres de formation des apprentis (CFA) et de l'apprentissage. Depuis plusieurs années, l'apprentissage constitue une voie d'accès privilégiée à l'emploi pour nos jeunes, en leur offrant un réel avenir professionnel. Le Gouvernement s'était d'ailleurs donné un objectif de 500 000 apprentis en 2017. Depuis, le Gouvernement a annoncé la mise en place d'une réforme de la collecte de la taxe d'apprentissage dès 2015 permettant d'assurer le développement de cette voie de formation. Or, cette première année d'application de la réforme laisse craindre le contraire, particulièrement pour les CFA dispensant des formations de niveaux V et IV correspondant respectivement au certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) et au bac. Selon les dernières estimations, il s'avère que la collecte globale de la taxe d'apprentissage en Île-de-France pour 2015 est en baisse de 7 % par rapport à 2014, passant de 334,5 millions d'euros à 310 millions d'euros. Pour exemple, les CFA du réseau des chambres des métiers d'Île-de-France sont largement impactés par cette réforme : leurs budgets sont en baisse de 8 % à 30 %. Plusieurs explications peuvent déjà être avancées : premièrement, la partie hors quota de la taxe d'apprentissage, dont ne peuvent plus bénéficier les CFA, n'est pas compensée par la nouvelle contribution dite « contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) collectée » auprès des entreprises de plus de 250 salariés qui ne respectent pas l'obligation d'accueil de 5 % d'alternants. Ce phénomène ne fera que s'aggraver dans le temps dans la perspective d'un comportement plus vertueux de ces grandes entreprises pour respecter le quota. Deuxièmement, la nouvelle obligation, pour les entreprises, de verser leur taxe d'apprentissage à un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) unique privilégie naturellement les OCTA de branche et donc le versement des fonds libres au CFA de branche. Ces effets combinés rendent la situation financière de certains CFA, dont ceux du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, extrêmement fragile dès cette année et cela risquera de conduire à la fermeture de plusieurs d'entre eux si aucune mesure rectificative n'est prise. Dans ce contexte, il lui demande pourquoi ne pas reprendre l'une des propositions portées par l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) qui consiste à garantir un montant minimum d'affectation des recettes de la taxe d'apprentissage à un CFA, en fonction du nombre d'apprentis accueillis dans l'établissement.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Beaufils (Marie-France) :

- 17293 Affaires sociales et santé. **Hôpitaux.** *Avenir du service des brûlés du centre hospitalier de Tours* (p. 1760).

Billout (Michel) :

- 20252 Affaires étrangères et développement international. **Droits de l'homme.** *Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire* (p. 1757).

C

Conway-Mouret (Hélène) :

- 17526 Affaires sociales et santé. **Français de l'étranger.** *Liquidation des retraites des Français résidant au Maroc* (p. 1761).

Courteau (Roland) :

- 19591 Affaires sociales et santé. **Santé publique.** *Bactérie campylobacter* (p. 1762).
- 19767 Justice. **Immobilier.** *Commission de contrôle des activités de transaction et de gestion immobilière* (p. 1765).

F

Fontaine (Michel) :

- 15842 Affaires sociales et santé. **Outre-mer.** *Conditions d'exonération du versement transport pour les fondations et associations œuvrant dans le secteur sanitaire, social et médico-social* (p. 1760).
- 18228 Affaires sociales et santé. **Outre-mer.** *Conditions d'exonération du versement transport pour les fondations et associations œuvrant dans le secteur sanitaire, social et médico-social* (p. 1760).

Fournier (Jean-Paul) :

- 20887 Affaires étrangères et développement international. **Politique étrangère.** *Situation de nos concitoyens français installés en Côte d'Ivoire* (p. 1759).

G

Grand (Jean-Pierre) :

- 18938 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Réingénierie de la profession de psychomotricien* (p. 1761).

20447 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Réingénierie de la profession de psychomotricien* (p. 1762).

21334 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Revendications statutaires des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 1764).

L

Leconte (Jean-Yves) :

20685 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger.** *Exigences nouvelles pour la titularisation de recrutés locaux ayant passé un concours de l'éducation nationale* (p. 1758).

Lenoir (Jean-Claude) :

18556 Affaires étrangères et développement international. **Entreprises (petites et moyennes).** *Mise en place d'un dispositif de volontariat en entreprise accessible aux petites et moyennes entreprises* (p. 1757).

Leroy (Jean-Claude) :

18727 Justice. **Copropriété.** *Commission de contrôle des activités de transaction et de gestion immobilières* (p. 1765).

Le Scouarnec (Michel) :

20279 Affaires sociales et santé. **Vaccinations.** *Interdiction de l'utilisation de l'aluminium comme adjuvant dans les vaccins* (p. 1763).

M

Madrelle (Philippe) :

21221 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Reconnaissance des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 1764).

Marseille (Hervé) :

21196 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 1764).

R

Robert (Didier) :

15127 Affaires sociales et santé. **Outre-mer.** *Condition d'exonération du versement transport pour les associations et fondations du secteur social, sanitaire et médico-social* (p. 1760).

V

Vaugrenard (Yannick) :

20475 Justice. **Copropriété.** *Commission de contrôle chargée de sanctionner les manquements commis par des syndicats* (p. 1765).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

C

Copropriété

Leroy (Jean-Claude) :

18727 Justice. *Commission de contrôle des activités de transaction et de gestion immobilières* (p. 1765).

Vaugrenard (Yannick) :

20475 Justice. *Commission de contrôle chargée de sanctionner les manquements commis par des syndics* (p. 1765).

D

Droits de l'homme

Billout (Michel) :

20252 Affaires étrangères et développement international. *Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire* (p. 1757).

E

Entreprises (petites et moyennes)

Lenoir (Jean-Claude) :

18556 Affaires étrangères et développement international. *Mise en place d'un dispositif de volontariat en entreprise accessible aux petites et moyennes entreprises* (p. 1757).

F

Français de l'étranger

Conway-Mouret (Hélène) :

17526 Affaires sociales et santé. *Liquidation des retraites des Français résidant au Maroc* (p. 1761).

Leconte (Jean-Yves) :

20685 Affaires étrangères et développement international. *Exigences nouvelles pour la titularisation de recrutés locaux ayant passé un concours de l'éducation nationale* (p. 1758).

H

Hôpitaux

Beaufils (Marie-France) :

17293 Affaires sociales et santé. *Avenir du service des brûlés du centre hospitalier de Tours* (p. 1760).

I

Immobilier

Courteau (Roland) :

19767 Justice. *Commission de contrôle des activités de transaction et de gestion immobilière* (p. 1765).

Infirmiers et infirmières

Grand (Jean-Pierre) :

21334 Affaires sociales et santé. *Revendications statutaires des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 1764).

Madrelle (Philippe) :

21221 Affaires sociales et santé. *Reconnaissance des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 1764).

Marseille (Hervé) :

21196 Affaires sociales et santé. *Situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 1764).

O

Outre-mer

Fontaine (Michel) :

15842 Affaires sociales et santé. *Conditions d'exonération du versement transport pour les fondations et associations œuvrant dans le secteur sanitaire, social et médico-social* (p. 1760).

18228 Affaires sociales et santé. *Conditions d'exonération du versement transport pour les fondations et associations œuvrant dans le secteur sanitaire, social et médico-social* (p. 1760).

Robert (Didier) :

15127 Affaires sociales et santé. *Condition d'exonération du versement transport pour les associations et fondations du secteur social, sanitaire et médico-social* (p. 1760).

P

Politique étrangère

Fournier (Jean-Paul) :

20887 Affaires étrangères et développement international. *Situation de nos concitoyens français installés en Côte d'Ivoire* (p. 1759).

Professions et activités paramédicales

Grand (Jean-Pierre) :

18938 Affaires sociales et santé. *Réingénierie de la profession de psychomotricien* (p. 1761).

20447 Affaires sociales et santé. *Réingénierie de la profession de psychomotricien* (p. 1762).

S

Santé publique

Courteau (Roland) :

19591 Affaires sociales et santé. *Bactérie campylobacter* (p. 1762).

V

Vaccinations

Le Scouarnec (Michel) :

20279 Affaires sociales et santé. *Interdiction de l'utilisation de l'aluminium comme adjuvant dans les vaccins* (p. 1763).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Mise en place d'un dispositif de volontariat en entreprise accessible aux petites et moyennes entreprises

18556. – 29 octobre 2015. – **M. Jean-Claude Lenoir** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur l'opportunité de mettre en place, pour les petites et moyennes entreprises, un dispositif de volontariat en entreprise décliné sur le modèle du volontariat international en entreprise (VIE). Alors que de nombreuses études montrent l'importance de ces profils pour leur développement, les petites et moyennes entreprises (PME) françaises rencontrent, en effet, de réelles difficultés pour accéder aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur. La mise en place d'un tel dispositif leur donnerait la possibilité d'expérimenter une collaboration fructueuse, susceptible de lever les freins actuels à l'embauche. Il s'agirait de permettre aux PME, dans le cadre d'une convention et moyennant une indemnité pouvant être exonérée de charges sociales, de faire appel à de jeunes diplômés pour une durée significative mais limitée dans le temps, en vue d'y conduire un projet déterminé. Comme pour le VIE, le déploiement de ce dispositif pourrait s'appuyer sur les réseaux de Business-France et Bpifrance, afin de faciliter la mise en relation entre les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur et/ou les jeunes diplômés à la recherche d'une première expérience professionnelle. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage le déploiement d'un tel dispositif, à l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres pays, afin de permettre aux PME françaises d'accéder plus facilement aux compétences et au savoir-faire des jeunes diplômés pour améliorer leur productivité de long terme. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et du développement international.**

Réponse. – L'objectif du MAEDI est de porter assistance à toutes les entreprises pour leur permettre de se développer à l'international, particulièrement les TPE et PME. Le volontariat international en entreprise (VIE) fait partie de ce dispositif d'aide à l'export. Le VIE, créé par la loi n° 2000-242 du 14 mars 2000, est une forme de volontariat civil réalisé à l'étranger. La loi n° 2000-242, codifiée aux articles L. 122-1 à L.122-20 du code du service national, offre aux jeunes ressortissants français et ressortissants de l'espace économique européen qui ont entre 18 et 28 ans, la possibilité de réaliser une mission temporaire à l'étranger au sein d'une structure en lien avec une entreprise française. Les VIE relèvent pendant toute la durée de leur mission des règles de droit public et bénéficient, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur volontariat, d'une protection de l'État dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Ce dispositif qui aide les entreprises françaises à se développer à l'export est réservé à l'international. Il n'est pas envisagé de développer ce dispositif au niveau national. En effet, il existe d'autres dispositifs d'aide aux PME françaises dans l'embauche de profils spécifiques à moindre coût et exonérés de charges sociales ou en partie (formations en alternance, contrats d'avenir, service civique, service civil européen, contrats de génération, contrat d'insertion dans la vie sociale notamment).

Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire

20252. – 25 février 2016. – **M. Michel Billout** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. De nombreux défenseurs des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, dont ceux d'Amnesty international, s'inquiètent de l'arrestation et de la détention massive et arbitraire de centaines d'Ivoiriens depuis la venue au pouvoir de l'actuel chef de l'État, de l'enlèvement organisé des procédures judiciaires concernant la plupart d'entre eux, des tortures dont certains font ou ont fait l'objet, du non-respect des droits de la défense et des prisonniers ainsi que de l'existence de lieux de détention illégaux. Ainsi selon le rapport n° 1-2016 du secrétariat national du front populaire ivoirien chargé de l'administration pénitentiaire et des prisonniers politiques, il y aurait plus de 300 prisonniers d'opinion détenus dans des lieux de détention officiels. S'ajoutent à ce nombre plus de 200 prisonniers « fantômes ». Ces derniers ont été enregistrés par l'administration judiciaire et présentés à un juge qui les a inculpés. Mais soit ces prisonniers « fantômes » sont détenus de manière anonyme et clandestine dans des centres de détention clandestins ou dans des centres administratifs (tels que la direction de la surveillance du territoire ivoirienne) dont la vocation n'est pas de garder des prisonniers, soit ils ont complètement disparu. Le respect des droits, déjà insuffisant pour les

1757

prisonniers d'opinion officiellement répertoriés, est inexistant pour ces prisonniers « fantômes ». Parmi tous ces prisonniers d'opinion figurent des opposants politiques, des fonctionnaires, des militants de la société civile, des syndicalistes et de simples citoyens dont certains porteurs d'un handicap. Parallèlement à cela, d'autres protagonistes, partisans de l'actuel chef de l'État et soupçonnés de nombreux crimes depuis septembre 2002 jusqu'à aujourd'hui, ont été promus aux plus hauts postes du pouvoir d'État. Le chef de l'État ivoirien a par ailleurs exprimé son refus d'envoyer ces autres protagonistes de la crise ivoirienne sur qui pèsent de lourds soupçons de crimes contre l'humanité à la cour pénale internationale alors qu'il y a transféré son prédécesseur et le ministre de celui-ci Charles Blé Goudé dont le procès a débuté depuis le 28 janvier 2016. La totalité de ces éléments confirme malheureusement une fois de plus une collusion entre pouvoir exécutif et judiciaire en Côte d'Ivoire et a pour conséquence une justice des vainqueurs qui ne peut que peser négativement sur la réconciliation nationale et le retour de milliers d'exilés. Sur l'ensemble des points soulevés la France s'honorerait d'exprimer l'exigence, vis-à-vis des autorités ivoiriennes, du respect des libertés, de l'État de droit et de la sécurité des populations en Côte d'Ivoire. Il lui demande ce qu'il compte faire en ce sens.

Réponse. – Depuis la fin de la crise post-électorale de 2010-2011, des mesures ont été prises en Côte d'Ivoire pour consolider l'État de droit et améliorer la situation des droits de l'Homme. Les autorités ivoiriennes ont fait de la réconciliation une priorité de leur action, avec la mise en place dès 2011 d'une Commission dialogue, vérité et réconciliation, et la création en 2015 d'un fonds d'indemnisation pour les victimes de la crise et d'une Commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes. Elles ont également établi une bonne coopération avec les mécanismes des Nations unies en matière de droits de l'Homme, qu'il s'agisse de la division « droits de l'Homme » de l'opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), de l'expert indépendant nommé par le Conseil des droits de l'Homme ou des comités conventionnels suivant l'application des instruments internationaux en matière de droits de l'Homme. La France, engagée pour la promotion et la protection des droits de l'Homme partout dans le monde, encourage les autorités ivoiriennes à poursuivre et renforcer leurs efforts en ce sens. Ces messages sont passés régulièrement au sein des enceintes internationales comme dans le cadre du dialogue bilatéral avec la Côte d'Ivoire. La France rappelle systématiquement l'importance de juger tous les responsables des violations des droits de l'Homme, notamment celles commises lors de la crise post-électorale de 2010-2011, et ce quel que soit leur camp. À cet égard, la France encourage la Côte d'Ivoire à poursuivre sa coopération avec la Cour pénale internationale, conformément à ses obligations en tant qu'État partie au Statut de Rome. La France encourage aussi la Côte d'Ivoire à ratifier la Convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La lutte contre l'impunité, dans le respect des standards judiciaires internationaux, est essentielle pour permettre une réconciliation durable. Le renforcement de l'institution judiciaire ivoirienne, qui contribue à la lutte contre l'impunité, constitue à ce titre un axe prioritaire auquel la France apporte un soutien concret. La France et la Côte d'Ivoire ont décidé que, dans le cadre du contrat de désendettement et de développement qui les lie, 31M€ seront consacrés au secteur prioritaire de la justice, à la formation des magistrats, à l'amélioration des conditions de détention et au respect des droits de l'Homme.

Exigences nouvelles pour la titularisation de recrutés locaux ayant passé un concours de l'éducation nationale

20685. – 17 mars 2016. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur les nouvelles exigences posées par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour obtenir la titularisation de recrutés locaux ayant passé un concours de l'éducation nationale. En effet, il semblerait que le ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ait décidé de mettre fin à ce traitement et que, dorénavant, aucun détachement ne soit accordé avant deux années de service en France en qualité de titulaire. Si ceci devait être confirmé, cela poserait une réelle difficulté pour les personnels des établissements français à l'étranger souhaitant devenir titulaires de l'éducation nationale en passant les concours. En effet la situation les conduirait, s'ils ont des attaches familiales dans un pays, à vivre trois ans loin de leur famille. Ainsi, c'est la progression de carrière des recrutés locaux qui serait atteinte. Parallèlement, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche se priverait de candidats à la titularisation ayant une bonne expérience de l'enseignement. La condition de stage en France apparaît déjà difficile à réaliser pour certains jeunes enseignants recrutés locaux, loin de leurs enfants et de leur famille pendant leur stage. Ajouter deux années d'exercice avant un retour en famille apparaîtrait comme une mesure destinée à fermer la possibilité de concourir aux recrutés locaux des établissements de l'AEFE. Il lui demande si le ministère de

l'éducation nationale lui a confirmé, en tant qu'autorité de tutelle de l'AEFE, son souhait de fermer cette possibilité d'évolution aux recrutés locaux du réseau en leur fermant de fait la possibilité de devenir titulaire par concours en tenant compte de leur situation.

Réponse. – L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, établissement public sous la tutelle du ministère des affaires étrangères et du développement international, pilote dans 136 pays 494 établissements d'enseignement français homologués par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Règlementairement, seuls les agents ayant exercé trois années en qualité de titulaire en France peuvent être recrutés sur un poste de résident. À la demande de l'AEFE, certaines dérogations ont pu être accordées ces dernières années, notamment pour des résidents ex-recrutés locaux lauréats d'un concours afin de leur permettre de revenir dans leur établissement d'origine après seulement un an de stage en France. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé de mettre fin à ces cas particuliers au 01/09/2015 afin que les ex-recrutés locaux des établissements français à l'étranger bénéficient de la même expérience professionnelle initiale en France que leurs collègues. À la demande de l'AEFE, un examen au cas par cas pour l'année en cours a été accepté par un courrier daté du 18 février 2016 qui confirme néanmoins l'effectivité de la mesure pour les nouveaux lauréats à compter de la rentrée 2016.

Situation de nos concitoyens français installés en Côte d'Ivoire

20887. – 31 mars 2016. – **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** au sujet de l'action de la France pour protéger des ressortissants français installés en Côte d'Ivoire, alors que ce pays vient de subir un tragique attentat islamique. En effet, ce pays proche de la France, qui abrite une présence militaire française importante, accueille de nombreux citoyens français. On considère que leur nombre dépasse les 13 000 personnes. Ainsi, l'attaque terroriste du 14 mars 2016 perpétrée par Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) à la station balnéaire de Grand-Bassam qui a fait de nombreuses victimes, dont quatre Français, est une très mauvaise nouvelle pour les intérêts français et la présence de la France dans cette partie de l'Afrique. La France reste un partenaire économique et commercial majeur de ce pays qui sort d'une longue et grave guerre civile. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir donner des précisions sur la protection des Françaises et des Français, des expatriés et de leurs familles, mais aussi des militaires installés en Côte d'Ivoire.

Réponse. – Au 1^{er} avril 2016, le nombre de Français résidant en Côte d'Ivoire était estimé à près de 17 000, tandis qu'on estimait à 4 000 le nombre de Français de passage sur le territoire chaque année. La protection des ressortissants français en Côte d'Ivoire repose sur un plan de sécurité régulièrement tenu à jour, une communication large et permanente par le biais du site internet du consulat général et par l'envoi hebdomadaire à quelque 5 500 abonnés d'un bulletin d'information et de sécurité de notre poste recommandant, notamment, la plus grande vigilance lors des déplacements et dans les lieux publics. La fiche « Conseils aux voyageurs » - Côte d'Ivoire - est régulièrement mise à jour pour rendre compte de l'évolution de la situation sécuritaire et tenir informés les Français de passage. Suite aux attentats du 13 novembre à Paris, les emprises françaises, les établissements scolaires et l'Institut français ont été placés sous surveillance par les autorités ivoiriennes. Nos deux représentations en Côte d'Ivoire (ambassade et consulat général) entretiennent des contacts réguliers avec les autorités locales à ce sujet. Un audit de sécurité a été effectué en décembre 2015 par le bureau d'études IDF et devrait aboutir prochainement à des travaux de sécurisation à l'ambassade et au consulat général. La résidence des Palmes, où logent de nombreux agents de l'ambassade et du consulat, a fait l'objet d'une visite de sécurité le 1^{er} avril 2016 par l'officier de sécurité de l'ambassade et le conseiller sûreté régionale du service de la sécurité et sûreté diplomatique du MAEDI. Des visites similaires ont été effectuées à l'Agence française de développement, à la Chambre de commerce et d'industrie franco-ivoirienne et dans tous les établissements scolaires homologués à Abidjan afin de faire état de leur préparation sécuritaire et sensibiliser les équipes de direction. À l'issue de chaque déplacement, le conseiller sûreté a établi un relevé de recommandations destinées à améliorer la sécurité passive et active de ces établissements. Enfin, pour marquer la solidarité de la France avec les autorités ivoiriennes et montrer l'attention portée à la sécurité des Français en Côte d'Ivoire, le ministre des affaires étrangères et du développement international, M. Ayrault et le ministre de l'intérieur, M. Cazeneuve, se sont rendus en Côte d'Ivoire le 15 mars dernier, deux jours après l'attentat de Grand Bassam.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Condition d'exonération du versement transport pour les associations et fondations du secteur social, sanitaire et médico-social

15127. – 5 mars 2015. – **M. Didier Robert** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les conséquences de la suppression de l'exonération du versement transport pour les associations gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux. La réintroduction, dans la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 d'une taxe transport s'appliquant à l'ensemble du secteur sanitaire, social et médico-social et qui en était exonéré depuis plus de 40 ans fait peser, sur les fondations et associations réunionnaises du secteur, une inquiétude profonde quant à la pérennité de leur activité liée directement à cette taxe. En effet les dépenses supplémentaires ainsi induites impactent directement l'équilibre financier de ces structures à but non lucratif, indispensables au tissu social et sanitaire de notre île. Au regard de l'importance des enjeux sanitaires et sociaux à La Réunion, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement à ce sujet, de manière à répondre aux inquiétudes de ces établissements sur la pérennité de leurs activités.

Conditions d'exonération du versement transport pour les fondations et associations œuvrant dans le secteur sanitaire, social et médico-social

15842. – 16 avril 2015. – **M. Michel Fontaine** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les conditions d'exonération du versement transport pour les fondations et associations œuvrant dans le secteur sanitaire, social et médico-social. Des interrogations se posent sur le périmètre et les modalités des exonérations de droit. Au regard de l'importance de ce dossier pour l'économie sociale et solidaire, notamment à La Réunion, il la prie de lui indiquer les intentions précises du Gouvernement en l'espèce.

Conditions d'exonération du versement transport pour les fondations et associations œuvrant dans le secteur sanitaire, social et médico-social

18228. – 8 octobre 2015. – **M. Michel Fontaine** rappelle à **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** les termes de sa question n° 15842 posée le 16/04/2015 sous le titre : "Conditions d'exonération du versement transport pour les fondations et associations œuvrant dans le secteur sanitaire, social et médico-social", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – L'article 17 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 a posé un nouveau régime d'exonération de la taxe transport. Le même article a demandé au Gouvernement de remettre avant le 1^{er} octobre 2014 un rapport évaluant l'impact financier de ces dispositions sur les fondations et associations à but non lucratif dont l'activité est de caractère social. Dans ce cadre, une mission, conduite conjointement par le conseil général de l'environnement et du développement durable et l'Inspection générale des affaires sociales, a formulé des recommandations d'évolution du cadre législatif. Sur la base des conclusions de cette mission, l'article 86 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 abroge les critères d'exonération de droit ou sur décision des autorités organisatrices des transports, qui avaient été introduits par la loi de finance rectificative du 8 août 2014. Ces critères excluaient de fait les associations et fondations gestionnaires d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, même si elles étaient reconnues d'utilité publique, dès lors que ces établissements faisaient l'objet d'un tarif et reposaient sur l'intervention majoritaire de professionnels.

Avenir du service des brûlés du centre hospitalier de Tours

17293. – 16 juillet 2015. – **Mme Marie-France Beaufile** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur l'avenir du service des brûlés du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Tours. Elle s'inquiète du projet de restructuration en cours. Elle ne comprend pas qu'un service, organisé selon la réglementation en vigueur, dans des locaux neufs depuis 2003 soit aujourd'hui remis en cause, sans consultation des personnels concernés. Elle conteste la scission en deux secteurs d'hospitalisation d'un plateau technique aujourd'hui efficace. Elle s'inquiète non seulement du risque réel de dégradation de la qualité des soins, mais aussi pour la sécurité des patients avec la menace d'augmentation des infections nosocomiales occasionnées par les multiples futurs déplacements des patients, mouvements qui n'ont pas lieu dans le service actuel. Elle craint que les difficultés ainsi créées par cet éclatement puissent servir de prétexte pour supprimer un

service qui a montré sa pertinence jusqu'à ce jour. Elle lui rappelle que la France manque actuellement de lits d'hospitalisation pour l'accueil des patients brûlés. Elle ne souhaite pas que le service des brûlés du CHRU de Tours soit sacrifié au profit d'un autre site. Elle lui demande comment elle peut prendre en compte la volonté des personnels de ce service pour que les soins puissent s'effectuer au sein de l'infrastructure actuelle.

Réponse. – L'activité réanimation des grands brûlés au centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Tours est bien actée au schéma inter régional d'organisation des soins du Grand Ouest pour les régions Centre, Poitou-Charentes, Pays de Loire et Bretagne (SIOS 2008 - 2013). Le CHRU de Tours partage cette mission avec le service des grands brûlés du centre hospitalier universitaire (CHU) de Nantes. Cette organisation a été confirmée par le récent SIOS (2014 -2019). Même si l'activité est peut-être fluctuante, ce service trouve toute sa nécessité, le CHU de Nantes ne pouvant seul répondre à la demande de l'inter région. La réorganisation des services de réanimation de Trousseau est l'occasion d'optimiser le fonctionnement du service des grands brûlés qui n'a jamais été en situation d'obtenir une conformité totale et d'employer au mieux les moyens d'anesthésie réanimation. Cette réorganisation garantit la sécurité et la qualité des soins, elle adapte le service en valorisant les séjours en lits de soins continus. Elle a été longuement concertée avec les professionnels de santé concernés. Les médecins, la commission médicale d'établissement et les responsables de pôle ont donné leur accord et, à la demande de la ministre des affaires sociales et de la santé, une concertation approfondie a été menée.

Liquidation des retraites des Français résidant au Maroc

17526. – 30 juillet 2015. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les retraités français qui résident au Maroc dans la constitution de leur dossier de liquidation de leur retraite. L'article 22 de la convention générale de sécurité sociale du 22 octobre 2007 conclue entre la France et le Maroc dispose qu'aucune condition de résidence ne peut être opposée aux ressortissants des deux pays dans l'accomplissement des formalités administratives relatives par exemple à l'ouverture des droits ou au calcul et au paiement de pension. Un retraité français qui réside au Maroc peut demander depuis le territoire marocain la liquidation de sa pension en France via le recours à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) marocaine. Cette démarche est cependant particulièrement longue, la CNSS une fois saisie devant ensuite transmettre le dossier à la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS). Afin d'accélérer l'instruction de ces demandes, et sans que cela contrevienne aux dispositions de l'article 22 précité, elle l'interroge sur la possibilité qui pourrait être offerte aux retraités français qui résident au Maroc de demander directement auprès de leur CNAVTS la liquidation de leur retraite par voie informatique.

Réponse. – La liquidation des pensions est normalement conditionnée par une résidence en France. Toutefois, les instruments de coordination en matière de sécurité sociale permettent de lever cette clause. C'est le cas avec l'article 22 de la convention générale de sécurité sociale du 22 octobre 2007 passée entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume du Maroc. Ainsi, un assuré résidant en France et qui veut liquider sa retraite doit s'adresser à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de son dernier report, c'est-à-dire à la CARSAT qui a enregistré son dernier salaire. Concernant les dossiers des assurés résidant à l'étranger, la procédure est différente. Ainsi, pour un assuré résidant au Maroc et dans le cadre de la convention de sécurité sociale du 22 octobre 2007, la demande de liquidation de ses droits doit être adressée à la caisse nationale de sécurité sociale marocaine (CNSS). Pour instruire la demande de liquidation, les agences CNSS disposent d'un formulaire de liaison qui est l'équivalent de la demande de retraite personnelle qui peut être faite en France. Ce formulaire est ensuite transmis à la CARSAT de dernier report de l'assuré. La liquidation puis le paiement des prestations de retraite sont ensuite effectués directement auprès des bénéficiaires par la CARSAT du dernier report. Cette procédure, qui peut apparaître lourde, est nécessaire afin de mettre en œuvre le principe de totalisation des périodes d'assurance pour la liquidation coordonnée de la pension marocaine et de la pension française. L'institution marocaine doit disposer des informations en provenance de l'institution française. En effet, lors de la liquidation de la pension, chaque institution peut être amenée à procéder à un double calcul s'agissant des personnes qui ont été soumises successivement, alternativement ou simultanément en France et au Maroc à un ou plusieurs régimes d'assurance vieillesse de chacun de ces États.

Réingénierie de la profession de psychomotricien

18938. – 19 novembre 2015. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la réingénierie de la profession de psychomotricien. Débutée il

y a huit ans, la réingénierie des professions de santé vise à actualiser les contenus de formation et les champs d'intervention de chaque métier concerné, dans le cadre de la réforme licence-master-doctorat (LMD) voulue par l'Europe. Alors que d'autres professions du secteur (infirmier, ergothérapeute, orthophoniste, kinésithérapeute, ...) ont terminé leur réingénierie, celle des psychomotriciens est interrompue depuis 2011. Ils réclament donc sa reprise immédiate afin de permettre la mise en place d'une formation initiale de cinq ans assortie de l'obtention du grade master et, ainsi, de reconnaître pleinement cette profession et le rôle primordial apporté à la population dans les domaines de l'éducation, de la prévention et du soin. Les psychomotriciens ont toujours répondu positivement aux sollicitations appuyés des pouvoirs publics notamment en participant au plan Alzheimer, au plan autisme ou encore au plan DYS. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend enfin reprendre la réingénierie de cette profession.

Réingénierie de la profession de psychomotricien

20447. – 3 mars 2016. – **M. Jean-Pierre Grand** rappelle à **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** les termes de sa question n° 18938 posée le 19/11/2015 sous le titre : "Réingénierie de la profession de psychomotricien", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Lors de la Grande conférence de santé, le 11 février 2016, la ministre chargée de la santé a présenté, avec le Premier ministre, la feuille de route des métiers de la santé, dont l'un des axes majeurs est la poursuite du rapprochement entre les formations paramédicales, dont celle des psychomotriciens, et l'Université. C'est avec cet objectif et en s'appuyant sur les conclusions du rapport des deux corps d'inspections des affaires sociales et de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche (IGAS-IGAENR) sur la poursuite du processus d'intégration des formations paramédicales dans le dispositif Licence-Master-Doctorat (LMD), qu'une reprise des travaux de réingénierie de l'ensemble des formations ayant vocation à intégrer le processus LMD, incluant la formation des psychomotriciens, doit être définie prochainement. Attentive aux souhaits exprimés par les professionnels et les étudiants, ainsi qu'aux exigences de qualité et de sécurité des soins, la ministre souhaite que ces travaux puissent aboutir à une formation répondant aux attentes de l'ensemble des acteurs concernés et aux besoins de santé de la population.

Bactérie campylobacter

19591. – 14 janvier 2016. – **M. Roland Courteau** expose à **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** que selon certaines enquêtes, 300 000 à un million de personnes seraient touchées, chaque année en France, par l'infection liée à la bactérie campylobacter, laquelle serait la cause la plus fréquente de gastro-entérites aiguës d'origine alimentaire. Il lui indique, par ailleurs, que selon l'autorité européenne de la sécurité des aliments (EFSA), cette infection toucherait, en Europe, neuf milliards de personnes par an. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle entend prendre afin de lutter contre les intoxications alimentaires liées à la bactérie campylobacter, dont l'impact sur la santé des Français serait trois fois plus élevé que celui lié aux salmonelloses.

Réponse. – La majorité des campylobactérioses humaines sont causées par les bactéries *Campylobacter jejuni*, *C. coli* et *C. fetus*. La principale voie de contamination pour l'homme est alimentaire. Après une période d'incubation de deux à cinq jours, des symptômes entériques, type diarrhées apparaissent. Ils disparaissent dans la majorité des cas spontanément en trois à six jours. En France, la surveillance s'effectue depuis 2002 par un réseau de laboratoires volontaires qui envoie au Centre national de référence les souches isolées de *Campylobacter* dans des prélèvements biologiques. Le CNR a rapporté 5 179 cas confirmés en 2013 et 6 038 en 2014 sur l'ensemble du territoire français. Cette augmentation pourrait être due en partie à une amélioration de la surveillance et du diagnostic, mais aussi à cause de l'évolution des pratiques de consommation vers les produits crus. Le respect des règles d'hygiène tout au long de la chaîne alimentaire et lors de la préparation des aliments dans le cadre domestique permet de limiter les contaminations. Les contaminations croisées et de mauvaises pratiques hygiéniques en cuisine domestique sont un facteur important d'exposition du consommateur ; 20 à 30 % des campylobactérioses y seraient imputables selon l'EFSA. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), dans son rapport « Information des consommateurs en matière de prévention des risques microbiologiques liés aux aliments » paru en juillet 2015, estime qu'une campagne de communication générale permettrait de réduire de 1,6 à 9 % le risque de campylobactériose en France. L'agence, sur sa page internet dédiée à la campylobactériose, fait différentes recommandations complémentaires de sa fiche « hygiène domestique », notamment une cuisson suffisante supérieure à 65°C à cœur, et des indications pour

limiter les contaminations croisées. Par ailleurs, les professionnels sont dans l'obligation d'opérer dans le respect de la réglementation européenne du Paquet Hygiène (règlement (CE) n° 178/2002, règlement (CE) n° 852/2004 et règlement (CE) n° 853/2004). Cela implique le suivi des mesures d'hygiène et l'application de la méthode HACCP avec l'analyse et la maîtrise des dangers, notamment biologiques. Le règlement (CE) n° 2073/2005 ne prévoit pas actuellement de critères microbiologiques pour la bactérie *Campylobacter* dans les denrées. Cependant, la directive 2003/99/CE prévoit la surveillance de la campylobactériose et de ses agents responsables dans les filières animales afin de limiter son apparition dans les États membres. Aussi, au niveau communautaire, un critère réglementaire sur les carcasses de volaille est en discussion et en attente d'adoption. Par ailleurs, un plan de surveillance de la contamination des viandes fraîches de volaille par la bactérie *Campylobacter* au stade de la distribution a été proposé pour 2017, en lien avec les ministères chargés de l'agriculture et de l'économie. Les résultats disponibles en 2018 permettront d'évaluer l'exposition du consommateur à la bactérie *Campylobacter* et d'apprécier les mesures à mettre en place.

Interdiction de l'utilisation de l'aluminium comme adjuvant dans les vaccins

20279. – 25 février 2016. – **M. Michel Le Scouarnec** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la question de la dangerosité de l'adjuvant aluminium contenu dans les vaccins. L'étude qu'elle avait commandée à l'été 2015 à l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a été publiée. Ces résultats confirment ceux des études précédentes en leur apportant des précisions éclairantes. Elle démontre de manière très nette la dangerosité de l'adjuvant aluminium sur la santé de certain malades prédisposés génétiquement. Les doses, même faibles, migrent dans l'organisme pour s'accumuler dans le cerveau, mais aussi dans la rate et les ganglions lymphatiques, organes du système immunitaire, provoquant des troubles neuro-comportementaux. Ce sont ces mêmes troubles que l'on retrouve chez les malades de myofascites à macrophages (fatigue et douleurs chroniques, difficultés de concentrations...). Le lien entre l'exposition à cet adjuvant et le développement, chez certain patients prédisposés, de maladies auto-immunes est donc aujourd'hui établi. Enfin, cette étude a permis de rendre compte de la toxicité spécifique de l'aluminium. Même une faible dose serait donc susceptible de provoquer une maladie qui handicaperait la personne plusieurs années plus tard, avec des conséquences lourdes sur sa vie. C'est la « roulette russe » pour les patients qui ne connaissent pas à l'avance leur possible prédisposition. Dès 1987, la « food and drug administration » des États-Unis soulignait la dangerosité de ce neuro-toxique soulevant également un lien possible dans le développement de la maladie d'Alzheimer. En France, un rapport de 2003 de l'institut de veille sanitaire remettait également en cause l'aluminium vaccinal : « de nombreuses études montrent à présent que l'aluminium peut être toxique pour les plantes, les animaux et l'homme ». En 2012, pendant la campagne pour l'élection présidentielle, elle avait affirmé être consciente de ces inquiétudes, ajoutant que les « familles devaient avoir le choix de faire procéder aux vaccinations obligatoires par des vaccins sans sels d'aluminium, comme cela était le cas avant 2008 ». Aussi, au vu de ces derniers résultats et en vertu du principe de précaution, il lui demande les mesures envisagées pour faire interdire l'aluminium en tant qu'adjuvant dans les vaccins le plus rapidement possible.

Réponse. – De nombreux vaccins comportent dans leur composition des substances dénommées adjuvants dont l'ajout permet d'augmenter de façon spécifique la réponse immunitaire pour une même dose d'antigène vaccinal. Ce sont les sels d'aluminium qui sont apparus les meilleurs candidats pour leur pouvoir adjuvant et leur meilleure tolérance. Les vaccins adjuvés par les sels d'aluminium sont utilisés avec un recul d'utilisation de plus de 40 ans dans l'ensemble du monde, constituant ainsi une large population de référence. Le groupe d'étude sur la vaccination de l'Assemblée nationale a recommandé dans son rapport du 13 mars 2012 un moratoire sur les adjuvants aluminiques, en application du principe de précaution. En juin 2012, l'Académie de médecine a rendu public un rapport sur les adjuvants vaccinaux soulignant l'absence de preuve de leur nocivité et s'opposant au principe d'un moratoire. L'Organisation mondiale de la santé a également confirmé cette position sur le sujet. Dans son avis du 11 juillet 2013, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) estime que les données scientifiques disponibles à ce jour ne remettent pas en cause la sécurité des vaccins contenant de l'aluminium au regard de leur balance bénéfices/risques. À la demande de la ministre chargée de la santé, l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a reçu une dotation spécifique pour une étude sur le sujet des conséquences de l'aluminium dans les vaccins. Les résultats de cette étude, attendus pour l'été 2017, permettront d'améliorer les connaissances. Concernant la sécurité des vaccins, il convient de rappeler que tout vaccin, pour être commercialisé, doit faire l'objet d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par les autorités compétentes européennes ou nationales que sont la Commission européenne, après avis de l'agence européenne d'évaluation des médicaments (EMA) ou de l'ANSM. Les demandes de mise sur le marché sont examinées par ces deux

autorités qui évaluent le produit selon des critères scientifiques de qualité, de sécurité et d'efficacité, le vaccin devant présenter un rapport bénéfices/risques favorable. Après leur mise sur le marché, les vaccins, comme tout médicament, font l'objet d'un suivi de pharmacovigilance. Depuis 2005, les nouveaux vaccins bénéficient en outre d'une surveillance spécifique et active des événements indésirables post-vaccinaux, avec la mise en place de plans de gestion des risques. Les rapports bénéfices/risques des vaccins sont réévalués périodiquement et publiés sur le site internet de l'ANSM.

Situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État

21196. – 14 avril 2016. – **M. Hervé Marseille** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des infirmiers anesthésistes (IADE). Ceux-ci représentent la profession paramédicale infirmière dont le niveau de compétence et d'études est le plus complet et le plus élevé de notre système de santé. Ils apportent à notre système de santé le plus haut niveau européen de compétence infirmière et de sécurité anesthésique. Aussi leur spécialité constitue-t-elle un maillon essentiel du système hospitalier français. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé sur l'exercice en pratique avancée prévoit la création d'infirmiers autonomes, responsables de leurs actes, sous coordination d'un médecin. Paradoxalement, les IADE, qui sont dotés d'un savoir-faire et d'une expertise unique, et dont on ne saurait se passer pour assurer la sécurité des patients dans les domaines de l'anesthésie-réanimation, de la médecine d'urgence et de la prise en charge de la douleur, ne bénéficient pas du statut d'infirmier de pratiques avancées, alors même que ce statut devrait leur être attribué de fait. Aussi, les IADE manquent-ils de reconnaissance pour leur travail, sans lequel notre système de santé serait moins sûr. Par ailleurs, ils manquent de reconnaissance pour leurs longues années d'étude et de formation, dans la mesure où ils continuent d'être rémunérés sur la base d'un diplôme de niveau licence, alors qu'ils détiennent un master 2. C'est pourquoi, il souhaiterait savoir quelles avancées statutaires le Gouvernement compte rendre possibles en faveur des infirmiers anesthésistes, afin que ces praticiens de la santé bénéficient du statut des pratiques infirmières avancées et d'un niveau de rémunération correspondant à leur niveau d'étude.

Reconnaissance des infirmiers anesthésistes diplômés d'État

21221. – 14 avril 2016. – **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la spécificité de la profession des infirmiers anesthésistes diplômés d'État. Le décret de compétence et de titre exclusif de cette profession invoque une priorité d'exercice de ces infirmiers dans les services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) et reconnaît ces praticiens comme autonomes, responsables et réflexifs (BO santé n° 2012/7 du 15 août 2012). Il lui rappelle que cinq années d'études secondaires sont nécessaires pour l'obtention du diplôme d'État infirmier anesthésiste, auxquelles il faut ajouter deux années minimum d'exercice professionnel infirmier obligatoire. C'est au bout de sept ans que l'infirmier anesthésiste pourra obtenir son diplôme d'État professionnel (IADE), ainsi qu'un diplôme d'État universitaire de grade master 2. Cette profession ne bénéficie pas d'un statut correspondant à son niveau de formation et d'autonomie professionnelle, alors que la sécurisation de l'exercice aux urgences et dans les secours pré-hospitaliers la compétence de ces professionnels a été largement démontrée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle compte prendre afin de doter cette profession d'un statut spécifique.

Revendications statutaires des infirmiers anesthésistes diplômés d'État

21334. – 14 avril 2016. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les revendications statutaires des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Au sein d'équipes pluridisciplinaires en collaboration et sous la responsabilité des médecins anesthésistes-réanimateurs, les IADE réalisent des soins spécifiques et des gestes techniques dans les domaines de l'anesthésie-réanimation, de la médecine d'urgence et de la prise en charge de la douleur. Leurs activités concourent au diagnostic, au traitement et à la recherche. Depuis 2014, le diplôme d'État d'infirmier anesthésiste est reconnu au grade master. Les IADE correspondent donc à la définition d'auxiliaires médicaux en pratique avancée et peuvent donc prétendre légitimement bénéficier d'un cadre d'emploi semblable aux professions intermédiaires définies à l'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et codifiées à l'article L. 4301-1 du code de la santé publique. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai elle entend aboutir à une nouvelle grille indiciaire sans cesse repoussée, qui permettra enfin de reconnaître à la fois le parcours professionnel des infirmiers anesthésistes et l'évolution de l'exercice de leur profession.

Réponse. – Les infirmiers anesthésistes qui travaillent au bloc opératoire sont les collaborateurs indispensables des médecins anesthésistes réanimateurs. Ces infirmiers expriment des attentes, puisque l'exercice de leur profession évolue. Un travail est engagé avec eux depuis 2012. Leur formation a, dans un premier temps, été revue et il s'agit maintenant de réfléchir aux évolutions qui peuvent être apportées à l'exercice de leur profession. Depuis octobre 2015, les représentants des infirmiers anesthésistes sont régulièrement reçus par les services du ministère chargé de la santé pour conduire cette réflexion qui est programmée jusqu'à l'été prochain. Pour ce qui est de la rémunération, la grille statutaire des infirmiers anesthésistes a évolué à deux reprises, en 2012 et en 2015. Si nous voulons aller au-delà, indépendamment de la revalorisation du point d'indice qui vient d'être annoncée par le Gouvernement, il est d'abord indispensable de faire aboutir le travail qui a été engagé sur l'évolution de l'exercice du métier. C'est à partir de cette étape qu'il sera possible, à compter de l'été prochain, d'ouvrir le chantier sur l'architecture de la grille et, donc, de l'évolution indiciaire possible permettant de reconnaître à la fois le parcours professionnel des infirmiers anesthésistes et l'évolution de l'exercice de leur profession.

JUSTICE

Commission de contrôle des activités de transaction et de gestion immobilières

18727. – 5 novembre 2015. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** sur la mise en place de la commission de contrôle des activités de transaction et de gestion immobilières. Cette commission instaurée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové est chargée de sanctionner les agissements contraires aux textes de lois et règlements commis par les syndicats. Elle constitue une disposition essentielle de cette loi et doit comporter trois collègues : copropriété, location, transaction. Ce dispositif est indispensable pour traiter les trop nombreux conflits qui naissent chaque jour dans le secteur du logement. Or, cette dernière tarde à être constituée. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le délai prévisible pour l'installation de cette commission et de lui préciser si la représentation des syndicats de copropriétaires y est envisagée. – **Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.**

Commission de contrôle des activités de transaction et de gestion immobilière

19767. – 28 janvier 2016. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** sur la mise en place de la commission de contrôle prévue par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Il lui fait remarquer que cette loi prévoit, en son article 24, la modification de l'article 13-5 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, en créant une commission de contrôle des activités de transaction et de gestion immobilière, chargée de veiller au respect des règles et principes déontologiques et, le cas échéant, de sanctionner tout manquement à la réglementation. Il lui indique, toutefois, que cette commission n'est toujours pas mise en place. Il lui demande donc sous quel délai elle compte procéder à la désignation de ses membres et si elle peut en préciser les modalités de fonctionnement. Il lui demande également si elle prévoit la participation des représentants des copropriétaires. – **Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.**

Commission de contrôle chargée de sanctionner les manquements commis par des syndicats

20475. – 10 mars 2016. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la mise en place de la commission de contrôle qui aura pour fonction de sanctionner tout manquement aux textes de lois et règlements commis par des syndicats. L'article 13-5 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, a prévu la mise en place de cette commission de contrôle. Cette instance aura pour fonction de rendre plus efficace les poursuites disciplinaires à l'égard notamment des syndicats de copropriété ayant commis un manquement aux textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'au code de déontologie récemment publié. Or, cette commission tarde à être nommée. Il lui demande donc que cette commission soit mise en place très rapidement.

Réponse. – L'article 13-5 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, créé par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, prévoit la création d'une commission de contrôle

des activités de transaction et de gestion immobilières. Un décret en Conseil d'État doit fixer les modalités de fonctionnement, de désignation des membres, de saisine et d'organisation de la commission. À l'occasion de la rédaction du projet de décret d'application, les services ministériels concernés sont convenus de proposer au Parlement un amendement aux dispositions de la loi du 2 janvier 1970, précitées, afin de donner à la commission les moyens de son fonctionnement et de garantir l'effectivité des poursuites disciplinaires qui seront engagées devant elle. Le projet de loi Égalité et Citoyenneté qui a été présenté au Conseil des ministres du 13 avril dernier, permettra de prendre des dispositions en ce sens. Le décret d'application pourra être adopté très rapidement après l'entrée en vigueur des modifications envisagées de la loi du 2 janvier 1970. Les questions relatives à la composition des entités concernées seront évoquées à cette occasion.